Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0181-DE

République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 4 octobre 2023

N°2023/10-0181

L'an 2023, le 4 octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.
Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 27 septembre 2023.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 27 septembre 2023.

Présents :

Mme Danielle KUBLER, Mme Marie-Christine CARRRASQUET (remplaçante de Mme Nathalie BOIARDI), Mme Patricia LAFFITTE (remplaçante de M. Jean-Guy BACHE), Mme Janet DELETRE, M. Patrick BARRON (remplaçant de M. Frédéric CARRERE), Mme Catherine BERGALET, Mme Marie BARBUT (remplaçante de M. Jean-Paul ALYRE), M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Claude COUMAT, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRUZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0181-DE

Excusés avec procuration :

M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER,
M. Dominique CLAVÉ donne pouvoir à Mme Janet DELÉTRÉ,
Mme Catherine DEMEMES donne pouvoir à Mme Véronique GLEYZE,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
Mme Emilie LABEYRIE donne pouvoir à M. Jean-Pierre ALLAIS,
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,
Mme Françoise CAVAGNE donne pouvoir à Mme Céline PIOT,
M. Philippe SAES donne pouvoir à Mme Monia LABOULAIS,
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU,
M. Frédéric DUTIN, donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,
M. Hervé BAYARD donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN.

Absents :

Mme Marina BANCON,
M. Denis CAPDEVIOLLE.

Mme Véronique GLEYZE a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Délégation de service public « assainissement » sur la commune de Saint-Perdon - Examen du rapport du délégataire 2022 – Information.

Nomenclature Acte :
1.2 – Délégation de service public

Rapporteur : Bernard KRUZYNSKI

Par délibération en date du 9 février 2017, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Perdon a décidé de confier, sous la forme d'un contrat de délégation de service public, la gestion de ses services publics « eau potable » et « assainissement » à la société SOGEDO à compter du 1er juillet 2017 et pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 30 juin 2027.

L'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement des eaux usées » étant assuré par Mont de Marsan Agglomération depuis le 1er janvier 2020, le contrat de délégation de service public a donc été transféré à l'agglomération depuis cette date.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que *« le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à*

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0181-DE

l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. ».

Conformément aux dispositions du CGCT et de la convention de délégation de service public, le rapport annuel est établi pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre de l'année 2022, et contient les informations disponibles et nécessaires permettant de s'assurer de la bonne exécution du contrat.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte de l'information donnée concernant le rapport du délégataire au titre de l'année 2022.

Il est enfin porté à la connaissance de l'assemblée que ledit rapport a fait l'objet d'une présentation à la commission consultative des services publics locaux conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1411-3,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la convention de délégation de service public conclue avec la SOGEDO,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'assainissement en date du 4 septembre 2023,

Vu le rapport annuel 2022 établi par le délégataire du service « assainissement »,

Considérant l'examen de ce rapport par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 5 juin 2023,

Prend acte du rapport établi par SOGEDO, délégataire du service de l'assainissement pour la commune de Saint-Perdon au titre de l'année 2022.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 4 octobre 2023.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0181-DE

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération

MONT DE MARSAN AGGLOMERATION

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0181-DE

2022

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

ASSAINISSEMENT

MONT-DE-MARSAN AGGLOMERATION
COMMUNE DE SAINT-PERDON

Commune de SAINT PERDON LANDES

sogedo

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0181-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0181-DE

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous présenter le rapport annuel du délégataire de notre société pour l'année 2022. Au travers de ce rapport nous souhaitons vous informer des opérations effectuées pour le compte de votre Collectivité qui illustrent le travail quotidien de nos équipes.

Vous y trouverez une présentation détaillée de nos activités et de leurs indicateurs de suivi qui mettent en évidence les défis auxquels nous avons fait face et les actions que nous avons engagées pour vous garantir la qualité et la transparence de notre exploitation.

Au cours de l'année écoulée, nous avons continué à investir et à entretenir vos infrastructures pour améliorer la fiabilité de votre service de distribution et de traitement de l'eau ainsi que la pérennité de vos ouvrages. Nous avons également travaillé en étroite collaboration avec les administrations concernées pour répondre aux besoins en qualité et en quantité d'eau pour les usagers tout en respectant les exigences environnementales et réglementaires en vigueur.

Cette dernière année a vu notre pays être confronté à des vagues de chaleur précoces et d'intensité inédites, ainsi qu'à des sécheresses et des incendies notables dans des régions habituellement peu concernées. Nous avons ainsi pu assister, à la sortie de l'été, à l'irruption dans le débat public de la préoccupation relative à la fragilité de notre ressource en eau et 2022 sera certainement une année emblématique de cette prise de conscience.

A cet égard SOGEDO est plus que jamais engagée face aux enjeux cruciaux que sont la préservation de la ressource en eau, la garantie de la continuité du service et le maintien de la qualité de l'eau.

Pour la Préservation de la ressource : depuis de nombreuses années, notre entreprise a à cœur de préserver notre ressource naturelle en multipliant les actions de prévention (protection des captages, maintenance des ouvrages et du réseau, recherche de fuite…), d'innovation (radio ou télérelève, sectorisation) et de sensibilisation auprès des abonnés (visites des installations, opérations de communication).

Pour la Continuité du service : depuis toujours, nos équipes se mobilisent chaque jour pour assurer la continuité du service 24h/24, 7j/7 et 365 j/an. Un engagement quotidien qui reste souvent invisible ! Notre objectif est de faire en sorte que les abonnés ne s'aperçoivent de rien lorsqu'ils ouvrent leur robinet ou évacuent leurs eaux usées.

Pour la Qualité de l'eau : puiser l'eau, la rendre potable et la traiter avant de la restituer au milieu naturel est notre métier. Nos équipes surveillent et mesurent en permanence la qualité de l'eau pour apporter à vos administrés confiance et sérénité quant à l'eau consommée ainsi que garantir les normes de rejet permettant de préserver notre environnement.

SOGEDO, en tant qu'opérateur historique indépendant depuis 1954, a depuis toujours fait de ces enjeux une priorité. Implantés au cœur de votre territoire, notre connaissance de vos administrés et de vos installations ainsi que le professionnalisme de nos équipes sont des atouts majeurs pour contribuer à la défense de ces enjeux.

Nous vous remercions de la confiance témoignée en nos équipes et notre entreprise.

Le Président
Philippe MERLIN

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0181-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0181-DE

SOMMAIRE

I – SYNTHESE 5

II – INFORMATIONS GENERALES 9

II-1 Contrat 9

II-1-1 Collectivité 9

II-1-2 Service délégué 9

II-1-3 Contrat et Avenants 9

II-2 Présentation de l'entreprise SOGEDO 10

II-2-1 SOGEDO, une PME proche des collectivités et de ses abonnés 10

II-2-2 Les adresses de SOGEDO pour votre contrat 11

II-2-3 L'implantation locale 12

II-2-4 Vos interlocuteurs locaux 12

II-2-5 les Moyens Humains et Techniques de votre agence locale 13

II-3 Autres Intervenants 14

III – DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE 15

III-1 Le réseau de collecte 16

III-1-2 Bordereau des canalisations 19

III-1-3 Postes de relèvement/refoulement 21

III-1-4 Autres ouvrages singuliers 21

III-2 Station d'épuration 21

III-2-1 Caractéristiques générales 21

III-2-2 Milieu récepteur et les niveaux de rejet 23

IV – COMPTE-RENDU D'ACTIVITE 24

IV-1 Données administratives du Service Assainissement 24

IV-1-1 Nombre d'abonnés 24

IV-1-2 Identification des rejets particuliers 25

IV-1-3 Répartition des volumes Assainissement facturés 25

IV-2 Exploitation du réseau de collecte 27

IV-2-1 Contrôle des branchements 27

IV-2-2 Entretien du réseau 28

IV-2-3 Maintenance des postes de relèvement 33

IV-2-4 Autosurveillance des rejets au milieu naturel sur le réseau 33

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0181-DE

IV-2-5 Conformité de la collecte des effluents 33
IV-3 Exploitation de la station d'épuration 34
IV-3-1 Station d'épuration – Filière Eau 34
IV-3-2 Station d'épuration – Filière Boues 36
IV-3-3 Consommations énergétiques 37
IV-3-4 Produits de traitement 37
IV-3-5 Maintenance sur la station d'épuration 38
IV-4 Système de collecte 38
IV-5 Travaux de la Collectivité 39
IV-5-1 Suivis de chantiers 39
IV-4-2 Renouvellement des réseaux 39
V - GESTION DES ABONNES 40
V-1 Activités de l'Agence Clientèle 40
V-1-1 Synthèse de l'année 40
V-1-2 Situation sur l'exercice précédent 41
V-2 Ecrêtements 42
V-3 Dégrèvements 42
V-4 Traitement des demandes des abonnés 43
V-5 Réclamations clientèle 44
VI – BILAN FINANCIER 45
VI-1 Indicateurs financiers 45
..... Erreur ! Signet non défini.
VII – PROPOSITIONS - EVOLUTIONS 53
VII-1 Ouvrages de la Collectivité 53
VII-1-1 Travaux prévisionnels de SOGEDO 53
VII-1-2 Travaux proposés à la Collectivité 53
VII-2 Réseau de Collecte 54

TABLES DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Temps de fonctionnement des Postes de Relèvement

ANNEXE 2 : Bilan annuel de la station d'épuration

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0181-DE

I – SYNTHESE

Récapitulatif des indices spécifiques
Le tableau suivant montre l'évolution des indices spécifiques par rapport à l'année précédente :

Domaine	Indicateurs spécifiques	Unité	2021	2022	Evolution
Gestion patrimoniale	Nombre de stations d'épuration	-	1	**1**	**0%**
	Nombre de postes de relèvement	-	5	**5**	**0%**
	Linéaire Réseau Séparatif eaux usées /Pseudo séparatif	ml	12 115	**12 161**	**0.38%**
	Linéaire Réseau Unitaire	ml	171	**171**	**0%**
	Indice de gestion patrimoniale des réseaux	Points	30	**30**	**0%**
	Indice de connaissance des rejets directs au milieu naturel	Points	60	**60**	**0%**
	Nombre de secteurs nécessitant un curage fréquent par 100 km de réseau	-	8	**8**	**0%**
	Conformité des performances épuratoires	-	oui	**oui**	**0%**
Continuité du service	Taux de débordement des effluents chez les usagers	Nb /1000 hab	0.00	**0.00**	
	Linéaire de curage réalisé	ml	5 379	**5 879**	**9.30%**
	Volumes Assainissement collectés	m3/an	55 481	**58 008**	**4.6%**
	Volumes traités	m3/an	76 011	**57 664**	**-24.1%**
	Volumes extraits de boues liquides	m3/an	1 577	**2 158**	**37%**
Gestion des abonnés	Nombre d'abonnés	-	655	**683**	**4.3%**
	Nombre d'abonnés domestiques	-	655	**683**	**4.3%**
Tarifs	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	3.77%	**3.48%**	**-8%**
	Taux de réclamations	Nb /1000 ab	4.58	**4.39**	**-4%**
	Prix de l'Assainissement pour 120 m3	€TTC / m3	2.186	**2.300**	**5.2%**

Indicateurs spécifiques d'après l'arrêté ministériel du 2 Mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0181-DE

Récapitulatif des indices règlementaires de décret et de l'arrêté du 2 mai 2007

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés dans le tableau ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le décret du 2 mai 2007.

Le tableau suivant présente également les données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du rapport.

Code	Thème	Titre	Unité	Origine	2022
Indicateurs descriptifs des services d'assainissement					
D201.0	Abonnés	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Nb	INSEE	1 345
D202.0	Réseau	Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Nb	Collectivité	NC
D203.0	Boue	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	t MS	SOGEDO	24.40
D204.0	Abonnés	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	€ TTC/m3	SOGEDO	2.300
Indicateurs de performance					
IP201.1	Abonnés	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	Collectivité	77%
IP202.2	Réseau	Indice de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	De 0 à 120 points	SOGEDO	30
IP203.3	Collecte	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU	0 à 100	Police de l'eau	NC
IP204.3	Epuration	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU	0 à 100	Police de l'eau	NC
IP205.3	Epuration	Conformité de la performance d'ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU	0 à 100	Police de l'eau	NC
IP206.3	Boue	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	SOGEDO	100%
IP207.0	Gestion financière	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	€ / m3 facturé	SOGEDO	0
IP251.1	Abonnés	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Nb / 1000 hab dess.	SOGEDO	0
IP252.2	Réseau	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	Nb / 100km	SOGEDO	8.11
IP253.2	Réseau	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte d'eaux usées	%	Collectivité	0.00%
IP254.3	Epuration	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application pour la police de l'eau	%	SOGEDO	NC
IP255.3	Collecte	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	De 0 à 120 points	SOGEDO	60
IP256.2	Gestion financière	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Année	Collectivité	NC
IP257.0	Gestion financière	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	Service d'eau potable	3.48%
IP258.1	Abonnés	Taux de réclamations	Nb / 1000 abonnés	SOGEDO	4.39

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0181-DE

Arrêté du 31 juillet 2020

Les systèmes d'assainissement sont soumis à l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.
Les principales dispositions précisées dans cet arrêté sont applicables selon les caractéristiques du système d'assainissement. Différentes obligations s'appliquent donc aux Collectivités sur les thématiques ci-après :

- analyse des risques de défaillance sur les systèmes,
- stockage des boues sur les STEP,
- Diagnostics périodiques,
- Diagnostic permanent,
- Manuel d'autosurveillance de la station, cahier de vie de la station, ainsi que le bilan de fonctionnement annuel.

	> 1,2 kg/j et ≤ 12 kg/j **Soit > 20 EH et ≤ 200 EH*** **(1)**	**> 12 kg/j et < 120 kg/j,** **Soit > 200 EH et < 2 000 EH** **(2)**	**≥ 120 kg/j et < 600 kg/j,** **Soit ≥ 2 000 EH et < 10 000 EH** **(3)**	**≥ 600 kg/j,** **Soit ≥ 10 000 EH** **(4)**	
Analyse des risques de défaillance sur les systèmes d'assainissement (réseaux et stations)	Non concerné	Pour les nouvelles stations ou dans le cadre de la réhabilitation (y compris station = 12 kg/j)	Transmission aux autorités avant le 31/12/2023	Transmission aux autorités avant le 31/12/2021	1
Stockage des boues sur les STEP	Dans le cas d'une valorisation agricole, l'exploitant de l'ouvrage de stockage de boues doit justifier d'une capacité de stockage minimale de six mois de production de boues destinées à l'épandage				2
Diagnostics périodiques (fréquence < 10 ans)	Non concerné	Transmission aux autorités avant le 31/12/2025	Transmission aux autorités avant le 31/12/2023	Transmission aux autorités avant le 31/12/2021	3
Diagnostic permanent	Non concerné	Non concerné	Echéance 31/12/2024	Echéance 31/12/2021	4
Manuel d'autosurveillance	Non concerné	Non concerné	Applicable	Applicable	5
Cahier de vie	Applicable	Applicable	Non concerné	Non concerné	6
Bilan de fonctionnement	Non concerné	Tous les 2 ans pour les STEP > 200 EH et < 500 EH Tous les ans pour les STEP ≥ 500 EH et < 2 000 EH	Annuel	Annuel	7

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0181-DE

La station d'épuration de **Saint-Perdon** est d'une capacité de 2 500 EH. Les dispositions de la colonne (3) ci-dessus s'appliquent.

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0181-DE

II – INFORMATIONS GENERALES

II-1 Contrat

II-1-1 Collectivité

La Collectivité délégante est MONT-DE-MARSAN AGGLOMERATION

Adresse : Service de l'Assainissement
1 rue Cazaillas
40000 MONT-DE-MARSAN

Les compétences de la Collectivité regroupent la collecte et traitement des eaux usées.

II-1-2 Service délégué

Le territoire délégué comprend la commune de : SAINT-PERDON

Les services confiés à SOGEDO sont :

- Collecte des eaux usées,
- Entretien du réseau d'assainissement, des postes de relèvement,
- Traitement des effluents par une station d'épuration.

II-1-3 Contrat et Avenants

Type de Contrat :	AFFERMAGE ASSAINISSEMENT
Date de signature par la Collectivité :	04 décembre 2017
Date de visa de la Préfecture :	21 décembre 2018
Date d'effet :	01 janvier 2018
Date d'échéance :	31 décembre 2027

Avenants :

Avenant n°	Objet	Date de signature	Date de Visa	Date d'effet
01	Intégration du poste de relèvement lotissement de CATHUE	13/09/2018	20/09/2018	20/09/2018

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0181-DE

II-2 Présentation de l'entreprise SOGEDO

II-2-1 SOGEDO, une PME proche des collectivités et de ses abonnés

SOGEDO, acteur essentiel des services publics en France, dédie ses compétences aux collectivités publiques dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement. Entreprise familiale, SOGEDO a su préserver son indépendance **depuis plus de 69 ans**.

SOGEDO constitue sa force d'actions au travers de **23 agences d'exploitation locales** réparties sur 15 départements. Ces agences de proximité situées en zones rurales et semi-rurales permettent aux équipes de répondre avec une **grande réactivité** et de manière adaptée aux besoins des collectivités et des abonnés**.**

UNE GESTION GLOBALE DES SERVICES

L'eau est un domaine d'activité au cadre règlementaire strict et en perpétuelle évolution. Il requiert la mise en œuvre d'un nombre important de métiers et de techniques élaborées nécessitant **des savoir-faire et des compétences en évolution permanente.**

Les compétences de SOGEDO s'étendent **de la surveillance de la ressource à la gestion des abonnés au service**, en passant par toutes les étapes de l'exploitation du petit cycle de l'eau.

SOGEDO intervient dans la maintenance, **l'entretien et l'optimisation des réseaux d'eau et d'assainissement** par la recherche de fuites, le nettoyage des réservoirs, l'analyse des données de sectorisation et de qualité de l'eau, la surveillance des déversements au milieu naturel, l'entretien des postes de relèvement ainsi que la surveillance des données générales de collecte pour le diagnostic permanent.

Les techniciens SOGEDO réalisent des prestations de surveillance, de maintenance et de réparations de **tous types d'ouvrages de traitement d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif**. SOGEDO intervient sur les équipements électriques basse et moyenne tension, les automatismes, les équipements de télégestion et de supervision.

Une équipe cartographie assure la mise en place et la tenue à jour des **Systèmes d'Information Géographique.** Les agents d'intervention garantissent le croisement et les corrections avec les données de terrain et la fiabilisation des données grâce à des outils d'intervention connectés.

SOGEDO maitrise également l'ensemble de la gestion clientèle grâce à une chaine éditique intégralement gérer en interne et **des agences de proximité, au plus près des abonnés.**

LE SAVIEZ-VOUS ?

SOGEDO exploite, en délégation, les services publics Eau et/ou Assainissement de plus de 570 communes allant de moins de 400 habitants à plus de 50 000.

SOGEDO en bref

SAS au capital de 8 000 000 €

Président : Philippe MERLIN

Chiffre d'affaires 2021 : 88 M€

335 Salariés

800 contrats concession eau, assainissement et prestations de services,

300 000 abonnés,

1 direction Générale à Lyon

23 centres d'exploitation au plus près des abonnés sur 15 départements

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0181-DE

IMPLANTATIONS DE SOGEDO EN FRANCE

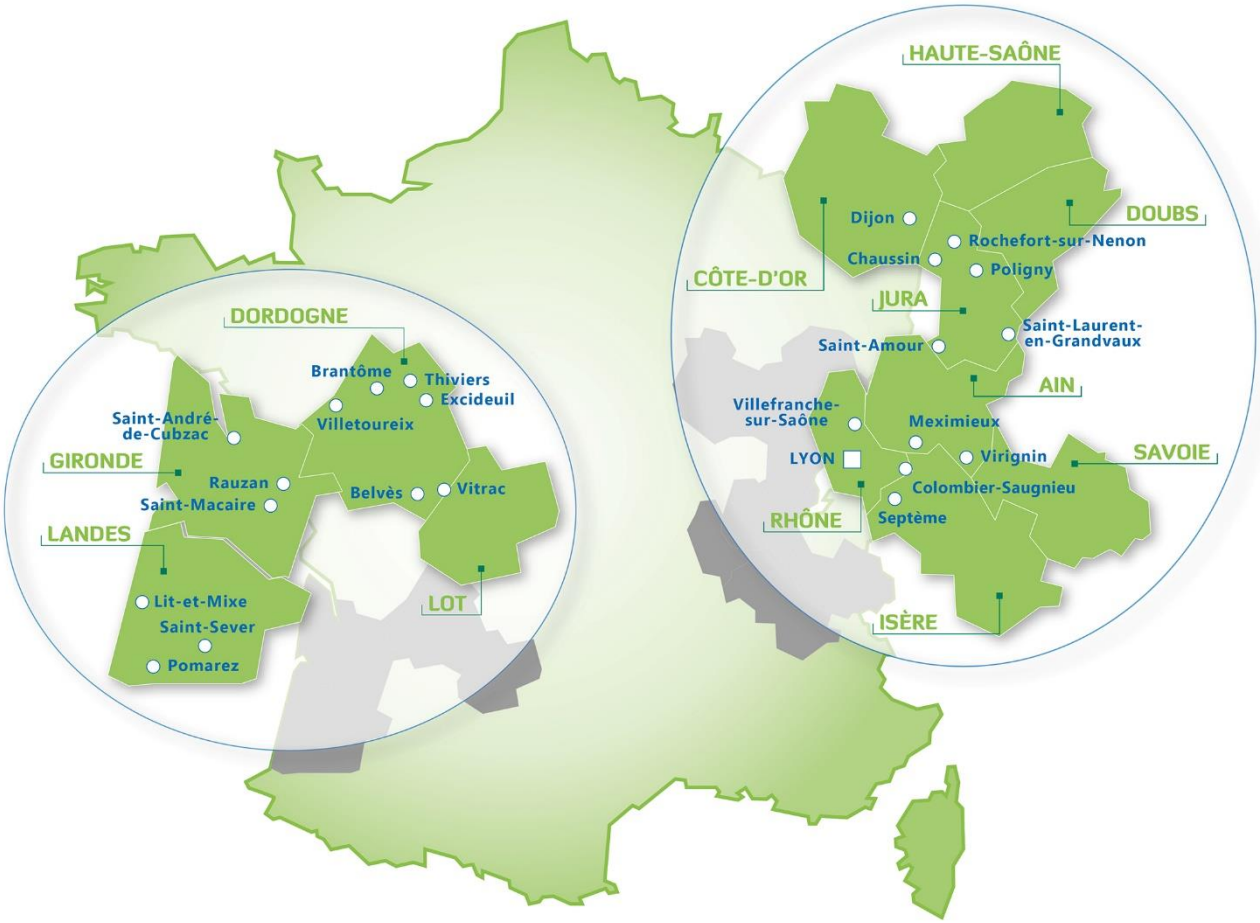

II-2-2 Les adresses de SOGEDO pour votre contrat

SIEGE SOCIAL/ DIRECTION GENERALE	TELEPHONE
4 place des Jacobins CS15177 – 69291 Lyon Cedex 01	04 72 77 85 00
SERVICE INFORMATIQUE/ CARTOGRAPHIE/ POLE EXPERT TECHNIQUE	
69003 Lyon	
DIRECTION DEPARTEMENTALE	
835 avenue de la Course Landaise 40360 POMAREZ	05 58 55 39 60
VOTRE CENTRE D'EXPLOITATION	
6 rue des Arceaux 40500 SAINT SEVER	05 58 55 39 67

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0181-DE

II-2-3 L'implantation locale

LES MOYENS HUMAINS DE SOGEDO DANS LE DEPARTEMENT DES LANDES POUVANT INTERVENIR SUR VOTRE SERVICE :

	Nombre
Agences SOGEDO	3
Moyens humains *(données au 31/12/2022)* :	
◆ Chef de Centre / Chef d'Agence	1
◆ Chefs Fontainiers	4
◆ Agents Administratifs	3
◆ Electromécaniciens	1
◆ Agents d'exploitation	8
◆ Agents Assainissement Collectif	3
◆ Agents Assainissement Non Collectif	1
TOTAL	**21**

II-2-4 Vos interlocuteurs locaux

LES MISSIONS DE L'AGENCE LOCALE

La gestion du contrat est réalisée par le centre d'exploitation de SAINT SEVER qui assure :

- les opérations de maintenance et entretien, renouvellement de vos ouvrages,
- la gestion des abonnés (relève des compteurs, facturation, abonnements, etc …),
- la réalisation de branchements neufs.

INTERVENTION 24H/24 ET 7J/7

Nous assurons un service d'astreinte 24h/24 et 7j/7. Les agents fontainiers et les électromécaniciens peuvent intervenir pour tout incident signalé par un dispositif de télésurveillance ou un appel à la permanence téléphonique.

L'Accueil Clientèle est assuré au centre de SAINT SEVER de :

Les Lundis, Mercredis et Vendredis de 8H00 à 12H00

La continuité du service est assurée par une permanence téléphonique 24h/24 disponible au :

05 58 89 85 95

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0181-DE

II-2-5 les Moyens Humains et Techniques de votre agence locale

Le centre d'exploitation de POMAREZ, dirigé par M. Philippe DUCASSOU, dispose de 7 agents dont :

- 1 électromécanicien,
- 1 chercheur de fuites,
- 1 équipe de 7 fontainiers,
- 2 agents administratifs.

Personnel Fontainiers :

- Pierre LAPEYRE – Chef Fontainier
- Jean Christophe LATAPPY Fontainier Polyvalent
- Pascal LALANNE Fontainier Polyvalent
- Sébastien BIBES Fontainier Polyvalent
- Olivier LATASTE Chercheur de fuites

Il est à noter que 5 et d'une habilitation électrique, 5 d'une habilitation engins spéciaux.

Pour assurer sa mission de service d'eau et d'assainissement, l'effectif du Centre de Pomarez dispose des moyens techniques suivants :

- des véhicules d'intervention : véhicules légers, fourgons ateliers.
- de matériel de travaux : pompe haute-pression.
- de matériel de recherche de fuite.
- de matériels de télécommunication et de télégestion adaptés à nos métiers et permettant un suivi des installations et une rapidité d'intervention accrues.
- de moyens informatiques permettant d'assurer en temps réel la gestion des abonnés.

L'équipe locale est renforcée par des moyens mutualisés,

Responsable Départemental :	Ph DUCASSOU
Equipe Electromécanique :	Paul DESCOUBES
	Lionel BARATIE
	Nicolas TAUZIA
	Pierre LECONTE
	Alexis ROLLAND
Equipe Qualité des ouvrages :	Julian PUBLIUS
Recherche de Fuites :	Olivier LATASTE
	Sébastien BARTHELEMY

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0181-DE

Dessin et Cartographie : Vincent BRETON

Equipe Assainissement Autonome : Christian LACOUTURE
Yann GADOU

Service administratif : Stéphanie LABORDE
Angéla LORIA
Manon BECKERICH

II-3 Autres Intervenants

La gestion du service délégué se fait en étroite collaboration avec les organismes suivants :

Intervenant	Adresse	Téléphone	Fax
D.D.T.M.	1 place St Louis BP 269 40005 Mt de Marsan Cedex	05 58 06 68 00	05 58 06 68 69
A.R.S.	Cité Galliane BP 329 40011 Mt de Marsan	05 58 46 63 63	05 58 46 63 72
DREAL	10 impasse Téoulère 40280 St Pierre du Mont	05 58 05 76 20	05 58 05 76 27
Préfecture	Rue Victor Hugo 40000 Mt de Marsan	05 58 06 58 06	05 58 75 83 81
Agence de l'Eau ADOUR GARONNE	90 rue Férétra 31078 Toulouse Cedex 4	05 61 36 37 45	05 61 36 37 28
Conseil Départemental	23 rue Victor Hugo 40000 Mt de Marsan	05 58 05 40 40	05 58 04 41 41

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0181-DE

III – DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Tous les effluents sont traités sur la station 2 500 éq. Hab.

La station d'épuration reçoit les effluents d'un poste de refoulement :

- PR GOUA (poste principal) qui collecte le réseau du bourg ainsi que les postes le Jean Gaye et Cathue

Fiche d'ouvrage
Date: **25/02/2019**

Type et nom : **Schéma de la STEP de SAINT-PERDON**
Codification :

Commune: **SAINT-PERDON**
Codification :

Centre : **POMAREZ**
Codification : **C61**

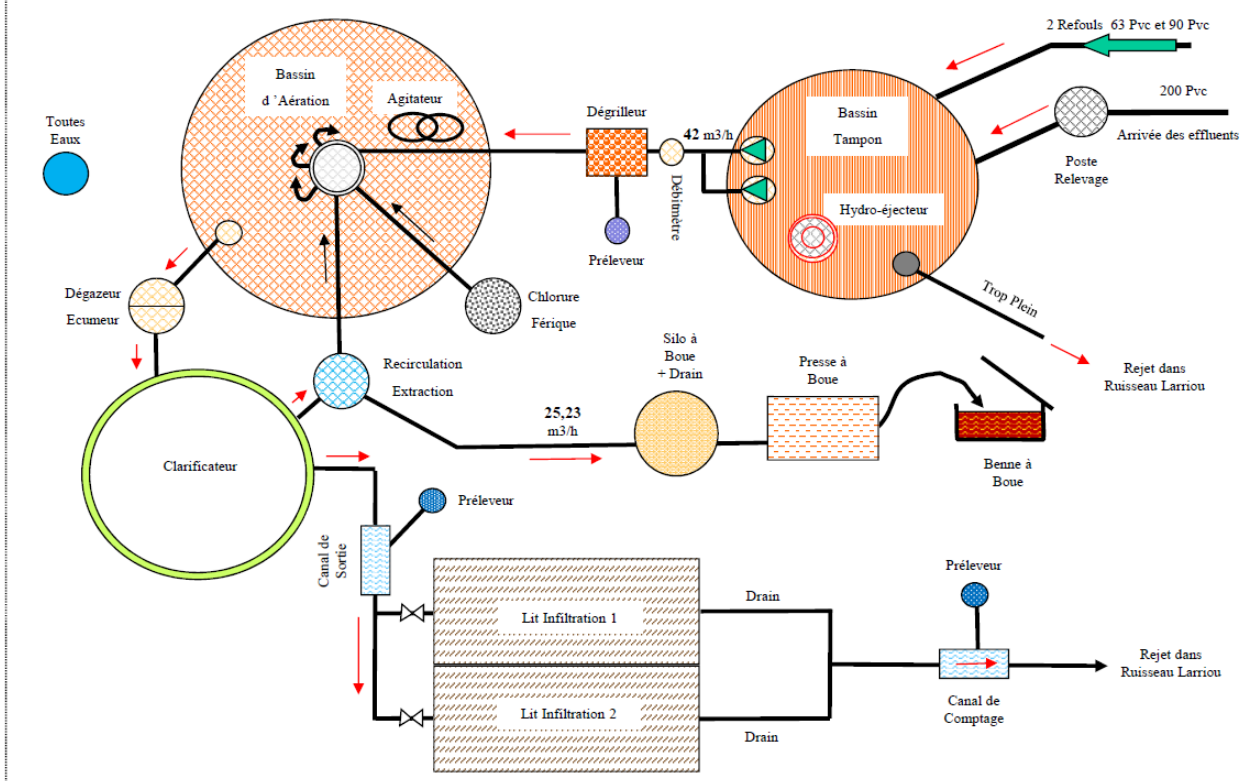

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0181-DE

III-1 Le réseau de collecte

III-1-1 Connaissance des réseaux de collecte

Un Système d'information Géographique (SIG) est utilisé suite à la mise à jour et la numérisation des plans du réseau de collecte des eaux usées. Les informations connues concernent la structure, la dimension et l'âge des équipements et canalisations, y sont répertoriées, ainsi qu'un historique et la localisation des interventions effectuées au cours de l'année.

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 vient préciser les dispositions de l'article 161 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement. Les collectivités sont tenues, au 31 décembre 2013, d'avoir établi un descriptif détaillé des réseaux d'assainissement.

Pour juger de l'établissement du descriptif détaillé, le ministère de l'environnement a fait évoluer, par un nouveau décret du 2 décembre 2013, l'indicateur de performance IP202.2 « Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées ».

Ce décret modifie en profondeur cet indicateur y compris le barème d'attribution des points (passage du barème de 100 points à 120 points).

Afin de considérer que les collectivités disposent du descriptif détaillé, cet indice doit atteindre une valeur supérieure ou égale à 40 points.

Toutefois, aucune pénalité ne vient sanctionner les collectivités n'ayant pas atteint la valeur de 40.

Vous trouverez page suivante la décomposition de cet indice ainsi que le nombre de points que nous avons été en mesure d'attribuer à chaque paramètre.

Ce descriptif détaillé doit vous permettre d'établir un plan pluriannuel de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées. Le remplacement des conduites anciennes et présentant des défauts importants permettra d'améliorer le taux de collecte des eaux usées et de limiter les eaux parasites.

Nos techniciens complètent chaque jour cette base de données. Nous sommes à votre entière disposition pour vous transmettre les données nécessaires à la gestion patrimoniale de votre réseau de distribution.

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0181-DE

P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Barême	Critères	Informations disponibles	Points attribués
+ 10 points	Existence d'un plan des réseaux de collecte des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (poste de refoulement ou de relèvement, déversoirs d'orage,…), et s'ils existent, les points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	Oui	10
+ 5 points	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (extension, réhabilitation, ou renouvellement des réseaux) et les données acquises depuis la dernière mise à jour. Mise à jour à minima annuelle du plan.	Oui	5
L'obtention des 15 premiers points est nécessaire, avant de pouvoir ajouter les points suivants :			
+ 10 points	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage, de la précision des informations cartographiques, et pour au moins la moitié du linéaire total de réseau les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons.	Oui	10
Lorsque les matériaux et les diamètres sont renseignés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lorsque les informations sur les matériaux et diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons sont renseignées	100%	5
+ 10 points	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, pour au moins la moitié du linéaire total de réseau.	OUI	0
Lorsque l'année ou la période de pose est renseignée pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lorsque l'année ou la période de pose est renseignée pour au moins 95% du linéaire total.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les années ou périodes de pose des tronçons sont renseignées	3%	0
A ce stade du barème, 40 points au minimum doivent être obtenus pour pouvoir y ajouter les points suivants :			
+ 10 points	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, pour au moins la moitié du linéaire total de réseau.	Non	0
Lorsque l'altimétrie est renseignée pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lorsque l'altimétrie des canalisations est renseignée pour au moins 95% du linéaire total.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur l'altimétrie des tronçons sont renseignées	60%	0
+ 10 points	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, …)	Oui	0
+ 10 points	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existant sur les ouvrages de collecte et transport des eaux usées.	Oui	0
+ 10 points	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	Oui	0
+ 10 points	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,…)	Non	0
+ 10 points	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa résiliation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.	Non	0
+ 10 points	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).	Non	0
		Nombre de points total obtenus	**30**

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0181-DE

L'indice IP 202.2 «connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées » de votre collectivité atteint 30 points.

Les éléments de cartographie connue sur votre collectivité ne permettent pas de répondre aux obligations du décret du 27 janvier 2012. En effet l'absence de plan sous format SIG ne nous ont pas permis pas d'intégrer les données nécessaires à votre inventaire des réseaux.

Nos services se tiennent à votre entière disposition afin de pouvoir étudier ensemble les modalités d'établissement et d'inventaire de votre patrimoine.

Prévention et Sécurité : « Construire sans détruire »

Le décret N°2011-1241 du 5 octobre 2011, dit décret DT-DICT, prévoit la refonte des formulaires CERFA correspondants, la modification des procédures administratives et le renforcement des responsabilités de chacun des acteurs.

Ce décret modifie les documents DT-DICT qui deviennent plus complets et détaillés. En vue d'optimiser la sécurité des biens et des personnes et de sécuriser au mieux la continuité de service, le décret encadre la réalisation de travaux urgents par la mise en place d'avis de travaux urgents « ATU ».

D'autre part, la loi portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » instaure au sein de l'INERIS, par l'article L554-2 du Code de l'environnement, un guichet unique informatisé qui vise à recenser les concessionnaires de tous les réseaux aériens, souterrains et subaquatiques implantés en France, et les principales informations nécessaires pour permettre la réalisation de travaux en toute sécurité à leur proximité.

Sogedo a ainsi la charge de mettre à jour le guichet unique. Ce guichet est financé en partie par une redevance perçue auprès des exploitants de réseaux.

D'autre part, la réglementation prévoit également l'identification des réseaux selon deux critères :

- ***Catégorie d'ouvrage :***
    - Les réseaux dits sensibles
    - Les réseaux non sensibles.

Les canalisations de prélèvement de distribution d'eau destinée à la consommation humaine relèvent, sauf déclaration contraire de la part de l'opérateur du réseau, de la catégorie des réseaux non sensibles.

- ***Précision des informations cartographiques :*** L'arrêté « DT/DICT » instaure à ce titre, trois classes de précision cartographique A, B et C. Pour tous les réseaux, ces classes sont :
    - Classe A : incertitude sur la précision cartographique maximale de 0,40 m.
    - Classe B : incertitude sur la précision cartographique entre 0,40 m et 1,5 m.
    - Classe C : incertitude sur la précision cartographique supérieure à 1,5 m

Les plans de récolement doivent obligatoirement être établie dans une classe de précision conforme à la classe A. La réglementation n'impose pas, à ce jour, pour les réseaux « non sensibles » une mise à jour massive de la précision en classe A.

Dernièrement, depuis le 1er juillet 2013, le Délégataire doit enregistrer le zonage des réseaux dans le télé-service « réseaux et canalisations.fr ». Le Délégataire doit établir ce zonage grâce à son SIG et transmettre les polygones d'implantations pour l'ensemble des réseaux de la Collectivité. Ce travail a été réalisé pour votre collectivité et les données doivent être mises à jour régulièrement.

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0181-DE

III-1-2 Bordereau des canalisations

L'inventaire des canalisations de collecte (hors branchements) tient compte des travaux de suppression, renouvellement, renforcement et extensions réalisés et réceptionnés en cours d'année.

Pour rappel, les travaux réalisés sur le territoire de la Collectivité intègrent son patrimoine qu'après fourniture des plans de récolement par les entreprises mandatées et réception des travaux par le maître d'ouvrage.

L'exactitude du bordereau des canalisations au 31 Décembre présenté ci-après est tributaire de l'avancée de la mise à jour des plans de réseau, ainsi que de la transmission des plans de récolement des travaux effectués sur le territoire de la Collectivité au cours de l'année.

Le réseau se décompose de la manière suivante selon le type de collecte et le diamètre des canalisations :

EAUX USEES (Séparatif)	Inventaire au 31/12/21	Inventaire au 31/12/22	Différence n/ (n-1) (ml)	Evolution
150	0	0		
200	10763	10 809	46	0.43%
250	0	0		
125 PVC	0	0		
160 PVC	0	0		
300	0	0		
400	0	0		
TOTAL	**10763**	**10 809**	**46**	**0%**

EAUX USEES (Refoulementf)	Inventaire au 31/12/21	Inventaire au 31/12/22	Différence n/ (n-1) (ml)	Evolution
63 PVC	638	638	0	0%
200 PVC	156	156	0	0%
TOTAL	**1352**	**1 352**	**0**	**0%**

.

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0181-DE

Réseau UNITAIRE	Inventaire au 31/12/21	Inventaire au 31/12/22	Différence n/ (n-1) (ml)	Evolution
150	0	0		
200	0	0		
250	32	32	0	0%
300	74	74	0	0%
350	0	0		
400	65	65	0	0%
600	0	0		
700	0	0		
800	0	0		
TOTAL	**171**	**171**	**0**	**0%**

Synthèse :

Type (en ml)	Inventaire au 31/12/21	Inventaire au 31/12/22	Différence n/ (n-1) (ml)	Evolution
Séparatif Eaux Usées	12115	12 161	46	0.38%
Pseudo-Séparatif	0	0		
Unitaire	171	171	0	0%
Eaux Pluviales	0	0		
TOTAL	**12286**	**12 332**	**46**	0.37%

IMPORTANT:

Nous avons fait une grosse campagne pour la mise à jour des plans sur le SIG en répertoriant les lotissements qui n'étaient pas mis à jour.
Nous continuerons ces investigations.

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0181-DE

III-1-3 Postes de relèvement/refoulement

Les caractéristiques de chacun des postes, notamment celles des pompes, sont détaillées ci-dessous :

Nom	Relèvement / Refoulement	Nb de pompes	Caractéristiques					Trop plein	Télé alarme
			Type	Débit (m^3/h)	HMT (mCE)	p (kW)	Année		
PR GOUA	Relèvement	2	GRUNDFOS SI	70	22.6	3.8	2015	Oui	Oui
			SULZER	70	22.6	3.8	2021		
PR JEAN GAYE	Refoulement	2	FLYGT 3102			4.4	2013	Non	Oui
			FLYGT 3102			4.4	2001		
PR CATHUE	Refoulement	2	FLYGT 3068			6	2015	Non	Oui
			FLYGT 3069			6	2015		
PR PENDELLE	Refoulement	2	FLYGT 3068			2.4	2014	Non	Oui
			FLYGT 3068			2.4	2014		

III-1-4 Autres ouvrages singuliers

Nature	Nombre au 31/12/2021	Nombre au 31/12/2022	Evolution 2022/2021
Regards de visite	217	**288**	71
Avaloirs et Grilles	0	**0**	0
Déversoirs d'orage	0	**0**	0

III-2 Station d'épuration

III-2-1 Caractéristiques générales

Adresse de la station :
Chemin du GOUA
40 090 SAINT PERDON
Constructeur : HES
Date de construction : 2005
Autosurveillance : Oui

Type de filière eau : Tamisage / Boues Activées Aération Prolongée / Infiltration
Type de filière boue : Silo Epaississeur / Presse à Boues / Epandage

Le traitement des effluents est assuré en deux étapes :

- Le traitement des eaux usées est composé d'un tamisage, d'un bassin d'aération et d'un clarificateur,
- Les boues sont stockées dans le silo, puis pressées et valorisées en agriculture.

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0181-DE

Les caractéristiques nominales de la station définies par le constructeur sont présentées dans le tableau suivant :

	Capacité nominale
Capacité de la filière eau (EH)	**2500**
Débit journalier de temps sec (m^3/jour)	**375**
DBO_5 (kg/j)	**150**
DCO (kg/j)	**300**
MES (kg/j)	**175**
NTK (kg/j)	**30**
Pt (kg/j)	**10**

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0181-DE

III-2-2 Milieu récepteur et les niveaux de rejet

Milieu récepteur : Ruisseau de Larriou

Objectif de qualité : fixé par l'autorisation de rejet

Arrêté d'autorisation du : 10 juillet 2006

En fonction de ces données, le tableau suivant définit les niveaux de rejet autorisés :

	Concentration (mg/l)	Rendement minimal (%)	Règle de conformité
DBO_5	150	80%	1
DCO	300	75%	2
MES	175	90%	2

La règle de conformité donne le nombre maximal d'échantillons non conformes en fonction du nombre d'échantillons prélevés dans l'année et les seuils qui ne doivent cependant pas être dépassés.

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0181-DE

IV – COMPTE-RENDU D'ACTIVITE

IV-1 Données administratives du Service Assainissement

IV-1-1 Nombre d'abonnés

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, nous définissons différents types d'abonnés :

- **Abonnés domestiques et assimilés** qui sont redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.213-10-3 du Code de l'Environnement,

- **Abonnés spéciaux** dont la Taxe Contre-Valeur Pollution est perçue directement par l'Agence de l'Eau,

Un abonné est raccordable lorsqu'un réseau de collecte des eaux usées passe à proximité de sa propriété.

Types d'abonnés	2021	2022	Evolution
Abonnés domestiques et assimilés	655	683	4.3%
Abonnés spéciaux gérés par l'Agence de l'Eau	0	0	
Nombre d'abonnés au Service d'assainissement collectif	**655**	**683**	4.3%

La forte augmentation du nombre d'abonné est due en partie à l'application de l'avenant n°1 qui a induit beaucoup d'individualisation.

Ces données permettent à la Collectivité de calculer le taux de desserte des réseaux de collecte défini comme le rapport du nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (zonage Assainissement).

P201.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

S'il n'y a pas de zonage d'assainissement, l'indice se calcule comme le nombre d'abonnés à l'assainissement divisé par le nombre d'abonnés à l'eau potable.
En l'absence de zonage d'assainissement, nous sommes dans l'impossibilité de calculer cet indicateur : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées = Nombre d'abonnés à l'assainissement collectif / Nombre d'abonnés potentiels à l'assainissement collectif (zonage d'assainissement).
Nous pouvons cependant calculer une valeur approchée de cet indicateur basée sur le nombre d'abonnés à l'eau potable :

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	2021	2022	Evolution
Nombre d'abonnés à l'assainissement collectif / Nombre d'abonnés à l'eau potable	75.6%	76.6%	1.2%

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0181-DE

IV-1-2 Identification des rejets particuliers

Les abonnés de type “industriel” raccordés et susceptibles d'avoir une influence significative sur le fonctionnement du système d’assainissement sont :

Etablissement	Activité	Charge polluante rejetée (kg DBO_5/j)	Caractéristiques de l'effluent	Volume rejeté (m^3/an)	Date de convention spéciale de rejet
	Pas de rejets particuliers				

IV-1-3 Répartition des volumes Assainissement facturés

Volumes Assainissement internes

Volumes Assainissement facturés internes	2021	2022	Evolution
Volume assainissement domestique (m3)	55 481	58 008	5%
TOTAL	**55 481**	**58 008**	4.6%

Volumes Assainissement Traités	2021	2022	Evolution
Volumes assainissement traités (m3)	76 011	57 664	-24%
TOTAL	**76 011**	**57 664**	-24%

Nombre de primes fixes facturées

Nombre de primes fixes facturées	2021	2022	Evolution
Nombre de raccordements recensés	655	683	4%
Nombre de primes fixes annuelles facturées	655	683	4.3%

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0181-DE

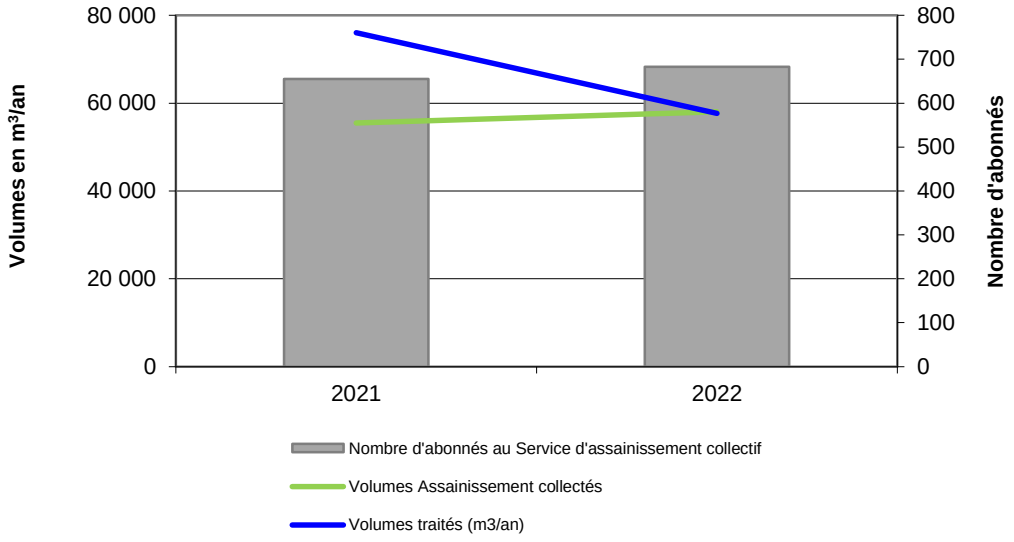

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0181-DE

IV-2 Exploitation du réseau de collecte

IV-2-1 Contrôle des branchements

Des vérifications sont réalisées par le Service Assainissement sur les branchements particuliers afin de supprimer les intrusions d'eaux claires parasites dans le réseau de collecte des eaux usées et valider la bonne exécution des nouveaux raccordements.

Ces contrôles sont effectués individuellement par un essai au colorant ou par des campagnes de test à la fumée. Une fiche de conformité est établie par nos agents pour chaque inspection validée.

La conformité d'un branchement est assurée si les critères suivants sont respectés :

- Evacuation sans gêne des effluents jusqu'au collecteur,
- Parfaite étanchéité de la canalisation et du raccordement,
- Raccordement au réseau de collecte des eaux usées pour les effluents,
- Séparation des rejets d'eaux de pluie ou de ruissellement.

Contrôle de la conformité des raccordements	2021	2022	Evolution
Sur branchements existants	28	25	-11%
Sur nouveaux branchements	0	0	
TOTAL	**28**	**25**	-11%
Nombre de branchements conformes	28	25	-11%
Taux de conformité (%)	**100%**	**100%**	**0%**

Au même titre, un certificat de conformité est délivré après chaque nouveau raccordement réalisé sur les réseaux dont nous assurons l'exploitation.

Branchements neufs EU	2021	2022	Evolution
Nombre de branchements réalisés	0	1	100%

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0181-DE

IV-2-2 Entretien du réseau

a) Opérations de curage

De manière à assurer un écoulement optimal des effluents, un curage préventif a été réalisé comme suit :

Curage préventif	2021	2022	Evolution
Réseau			
Eaux usées (ml)	5 379	5 879	9.3%
Unitaire (ml)	0	0	
Eaux pluviales (ml)	0	0	
TOTAL	**5 379**	**5 879**	9.3%
Ouvrages singuliers			
Postes de relèvement (nb)	8	8	0%
Regards de visite (nb)	0	0	
Avaloirs, Grilles (nb)	0	0	
Déversoirs d'orage (nb)	0	0	
Autres (nb) bac à graisses, ...	0	0	
TOTAL	**8**	**8**	0%

Certains secteurs présentent de fréquents problèmes d'écoulement et nécessitent un curage systématique plusieurs fois dans l'année :

Suite à la campagne d'hydrocurage, on constate un encrassement des réseaux neufs des lotissements, beaucoup de laitier de ciment dans les canalisations.

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0181-DE

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, les secteurs de collecte des eaux usées (unitaires ou séparatifs EU) nécessitant au moins deux interventions par an (préventives ou curatives) font l'objet d'un **indicateur de performance** présenté ci-dessous :

P252.2 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

Nombre de secteurs nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	2021	2022	Evolution
Nombre de secteurs recensés	1	1	0%
Linéaire Réseaux Séparatifs et Unitaires (km)	12 286	12 332	0.37%
TOTAL	**8.1**	**8.1**	0%

Ces opérations d'entretien et de curage génèrent des sous-produits (sables, graviers, graisses, matières solides) qui sont évacuées vers une filière adaptée en vue de leur traitement ou élimination.

Ces sous-produits sont quantifiés dans le tableau ci-dessous :

Déchets de curage	2021	2022	Evolution
Volume (m3/an)	5.0	8.0	60%

b) Opérations de désobstruction

Certains désordres sur le réseau de collecte ont nécessité une intervention ponctuelle et rapide. Un récapitulatif des interventions menées cette année est présenté ci-dessous :

Désobstructions	2021	2022	Evolution
Eaux usées (nb)	3	4	33%
Unitaire (nb)	0	0	
Branchements EU (nb)	6	5	-17%
Postes de relèvement (nb)	4	4	0%
Autres (nb)	0	0	
TOTAL	**13**	**13**	0%

Chaque intervention de curage préventif et curatif est tracée (date, localisation, durée, objet et caractéristiques de l'intervention). Les interventions ponctuelles sont reportées sur la base de données associée au SIG.

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0181-DE

c) Inspections vidéo

Afin d'identifier et localiser l'origine des désordres constatés, des inspections vidéo à l'intérieur des canalisations ont été réalisées cette année et consignées ci-dessous.

Date	Localisation du passage caméra	Linéaire inspecté (ml)	Anomalies constatées
	Sans objet		

d) Débordements chez les usagers

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, sont recensés les débordements et inondations d'effluents chez les usagers. Ils sont mesurés par un **indicateur de performance** défini par le nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers ramené au millier d'habitants desservis :

P251.1 Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers

Taux de débordement des effluents chez les usagers	2021	2022	Evolution
Demandes d'indemnisation	0	0	
Nombre d'habitants desservis (donnée INSEE)	1 329	1 345	1.2%
Taux de débordement des effluents (Nb / 1000 hab)	0.00	0.00	

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0181-DE

e) Rejets au milieu naturel

Afin de recenser et corriger les rejets inopinés d'effluents non traités directement au milieu naturel, un **indicateur de performance**, dont la valeur est comprise entre 0 et 120, a été défini sur les critères suivants :

P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

Indicateur	Définition
Connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	➢ **Etape A :** Eléments communs à tous les types de réseaux: + 20 : Localisation des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte non raccordés, déversoirs d'orage, trop-pleins de poste de refoulement) + 10 : Evaluation de la pollution collectée en amont de chaque point de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés) + 20 : Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejets au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement + 30 : Réalisation de mesures de débit et pollution sur ces rejets + 10 : Présentation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration + 10 : Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur ceux-ci Eléments suivants pris en compte si Etape A > 80 points ➢ **Etape B :** Pour les secteurs équipés (même partiellement) en réseaux séparatifs + 10 : Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total ➢ **Etape C :** Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes + 10 : Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage

Indice de la connaissance des rejets au milieu naturel	2022
Commune de SAINT PERDON	60

Les données nécessaires à l'amélioration de la connaissance du fonctionnement du réseau et à la limitation de la pollution directement rejetée au milieu naturel ne peuvent être obtenues que par la réalisation d'un diagnostic très précis du réseau de collecte.

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0181-DE

Les points de rejets identifiés sont renseignés ci-dessous :

Localisation	Pollution potentielle amont (kg DBO5)	Mise en place de témoins de rejet	Mesures Débit et pollution déversée	Suivi Pluviométrie	Evaluation impact sur milieu récepteur
Station d'épuration	oui	oui	oui	oui	oui
Déversoir orage stade	NC	non	oui	non	non

Les rejets identifiés étant à l'origine d'une pollution visible et accidentelle des cours d'eau récepteur font l'objet d'une déclaration aux organismes concernées. Les incidents constatés cette année sont listés ci-dessous :

Date de l'incident	Date d'information de la Police de l'Eau et de la Collectivité	Nature de l'incident	Estimation des désordres	Action corrective engagée
		Absence		

f) Autres interventions

Lieu	Date	Nature de l'intervention	Détail de l'intervention
Sans objet			

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0181-DE

IV-2-3 Maintenance des postes de relèvement

Les interventions présentées ci-dessous ont été effectuées au cours de l'année à la charge de SOGEDO ou mandatées par la Collectivité à son délégataire.

Pas d'intervention de renouvellement sur les Postes

IV-2-4 Autosurveillance des rejets au milieu naturel sur le réseau

Vous trouverez ci-dessous la liste des déversoirs d'orage et des trop-pleins sur le réseau équipés pour l'autosurveillance ainsi que les résultats de l'autosurveillance.

Ouvrage	Nombre de déversements en 2022	Estimation des volumes déversés en 2022 (m3)
PR de GOUA	18	463
TOTAL	**18**	**463**

IV-2-5 Conformité de la collecte des effluents

P203.3 Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

Non communiqué

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0181-DE

IV-3 Exploitation de la station d'épuration

IV-3-1 Station d'épuration – Filière Eau

a) Charge hydraulique

Charge hydraulique	2021	2022	Evolution
Volume d'eaux usées traitées (m3/an)	76 011	57 664	-24%
Débit moyen journalier (m3/j)	208	158	-24%
Volume by-passé (m3/an)	3 635	463	-87%
Débit moyen journalier sur le mois le plus sec (m3/j)	213	138	-35%
Débit moyen sur le mois le plus pluvieux (m3/j)	199	172	-14%

b) Charge polluante

Charges moyennes (kg/j) 2018	DBO5	DCO	DCO/DBO5	MEST	NGL	Pt
Entrée Station	46.0	120.0	2.6	49.0	15.0	2.0
Sortie Station	1.6	25.6		2.3	6.6	0.6
Rendement épuratoire	96.5%	78.7%		95.4%		
Rendement minimum exigé	80%	75%		90%	15%	2%

P204.3 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

Conformité des performances épuratoires	2021	2022	Evolution
Conformité de la filière Eau	100%	100%	0%

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0181-DE

c) Autosurveillance

Un suivi rigoureux du processus épuratoire est réalisé dans le cadre de l'**Autosurveillance** :

Autosurveillance	2021	2022	Evolution
Nombre d'analyses effectuées	12	12	0%
Taux de conformité	100%	100%	0%

d) Bilans de fonctionnement

Basé sur les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24 heures, est défini un **indicateur de performance** qui correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans :

P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel

Bilans sur 24 heures	2021	2022	Evolution
Nombre de bilans réalisés	12	12	0%
Taux de conformité	100%	100%	0%

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0181-DE

IV-3-2 Station d'épuration – Filière Boues

a) Traitement des boues

Le traitement biologique génère des déchets couramment appelés Boues qui doivent être récupérées, traitées, stockées, évacuées et si possible valorisées selon les modalités définies par arrêté préfectoral.

Traitement des boues	2021	2022	Evolution
Volume extrait de boues liquides (m3/an)	1 577	2 158	37%
Siccité moyenne	18%	12%	-35%
Quantité de Matières sèches (tonnes/an)	24.80	24.40	-2%
Nombre de pressées	12	12	0%
Quantité de boues déshydratées produites (tonnes/an)	25	24	-2%
Nombre d'analyses effectuées	1	1	0%
Taux de conformité	100%	100%	0%
Destination des boues	Méthanisation	Méthanisation	0%

P206.3 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Conformité de la filière Boues	2021	2022	Evolution
Quantité de boues évacuées selon une filière conforme (tonnes/an)	24.80	24.40	-2%
Quantité de boues évacuées non-valorisables (tonnes/an)	0	0	
Quantité de boues stockées (tonnes/an)	0	0	
Conformité de la filière Boues	100%	100%	0%

Observations :

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0181-DE

b) Autres sous-produits

D'autres déchets issues du fonctionnement de la station d'épuration sont collectés, évacués et traités :

Sous-produits de la station d'épuration	2021	2022	Evolution
Refus de dégrillage (tonnes/an)	1.0	0.6	-36%
Sables (m3/an)	3.0	3.0	0%
Graisses (m3/an)	5.0	5.0	0%

IV-3-3 Consommations énergétiques

Les besoins énergétiques nécessaires pour le fonctionnement du service sont présentés ci-dessous :

Consommations électriques annuelles (kWh)	2021	2022	Evolution
Total des Postes de relèvement	20 751	14 780	-29%
Station d'épuration	112 193	108 307	-3%
TOTAL	**132 944**	**123 087**	**-7%**

Le détail des fonctionnements des postes est présenté en annexe.

IV-3-4 Produits de traitement

Afin d'assurer le fonctionnement des installations de collecte et de traitement, ainsi que l'efficacité du processus épuratoire, l'utilisation des consommables suivants a été nécessaire :

Produits de traitement	2021	2022	Evolution
Eau (m3/an)	168	227	35%
Polymères (kg/an)	625	775	24%
Chaux (tonnes/an)	0	0	
Chlorure ferrique (tonnes/an)	9	8	-7%

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0181-DE

IV-3-5 Maintenance sur la station d'épuration

La liste des interventions présentées ci-dessous a été effectuée au cours de l'année à la charge de la SOGEDO ou mandatée par la collectivité à son délégataire.

Ce récapitulatif ne tient pas compte des opérations usuelles de maintenance (graissage, etc …).

Ouvrage	Nature de l'intervention	Détail de l'intervention
STEP	Renouvellement	Remplacement surpresseur 1
	Renouvellement	Intervention plongeur pour récupération de l'agitateur du bassin d'aération

IV-4 Système de collecte

Votre système de collecte est caractérisé par les données suivantes :

Charge hydraulique	2021	2022	Evolution
Volume déversé au milieu naturel au niveau des DO et TP du réseau soumis à autosurveillance (m3/an) = A1	3 635	463	0%
Volume by-passé en entrée de STEP (m3/an) = A2	3 635	463	0%
Volume traité par la STEP (m3/an) = A3	**76 011**	**57 664**	**-24.14%**
Eaux claires parasites collectées = ECL = A1+A2+A3-Volume facturé	**27 800**	**582**	**-98%**
% Eaux claires parasites collectées : ECL / (A1+A2+A3)	**33%**	**1%**	**-97.02%**

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0181-DE

IV-5 Travaux de la Collectivité

IV-5-1 Suivis de chantiers

Les travaux réalisés sur les installations de la Collectivité font l'objet d'un accompagnement rigoureux de la part de nos services à toutes les phases de leur réalisation (projet, avancement, réception).

Nous rappelons que les nouvelles installations n'intègrent le patrimoine affermé qu'après fourniture des plans de récolement par les entreprises mandatées et réception des travaux par le maître d'ouvrage.

Les tableaux ci-dessous reprennent les **travaux réceptionnés** au cours de l'année :

Ouvrages concernés	Date	Chantier
Sans Objet		

Secteurs concernés	Date	Chantier
Sans Objet		

IV-4-2 Renouvellement des réseaux

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est défini par le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de conduites renouvelées au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections remplacées à l'identique ou renforcées, ainsi que les sections réhabilitées.

Récapitulatif des travaux réceptionnés	2017	2018	2019	2021	2022	Moyenne annuelle (sur 5 ans)
Renouvellement branchements (nb)	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Extensions de réseau (km)	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000
Renouvellement de réseau (km)	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000
Total Annuel (km)	**0.000**	**0.000**	**0.000**	**0.000**	**0.000**	**0.000**

P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte d'eaux usées

Indicateurs des réseaux de collecte	2022
Longueur du réseau unitaire + séparatif EU (km)	**12.33**
Age moyen des canalisations (an)	**0**
Taux moyen d'extension du réseau (%)	**0.00%**
Taux moyen de renouvellement du réseau	**0.00%**

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0181-DE

V - GESTION DES ABONNES

V-1 Activités de l'Agence Clientèle

V-1-1 Synthèse de l'année

P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

Gestion des Abonnés	2021	2022	Evolution
Facturation :			
Nombre de factures émises :	1 526	1 580	**3.54%**
Relances :			
Nombre de relances simples :	129	155	**20.16%**
Nombre de relances majorées :	61	66	**8.20%**
Nombre d'avis de passage :	0	0	**0.00%**
Nombre de mises en demeure en recommandé :	0	0	**0.00%**
Nombre d'obturations sur branchement EU :	0	0	**0.00%**
Nombre de résiliations pour cause d'impayé :	0	0	**0.00%**
Contentieux en cours :			
Nombre :	0	0	**0.00%**
Montant en € :	0	0	**0.00%**
Difficultés de paiement rencontrées :			
Nombre :	0	0	**0.00%**
Echéanciers accordés :	0	0	**0.00%**
Charte solidarité :			**0.00%**
Nombre de dossiers présentés à la Commission départementale :	0	0	**0.00%**
Montant en € :	0	0	**0.00%**
Nombre de dossiers acceptés à la Commission départementale :	0	0	**0.00%**
Montant en € :	0	0	**0.00%**
Dont Abandon Part Sogedo :	0	0	**0.00%**

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0181-DE

V-1-2 Situation sur l'exercice précédent

SOGEDO s'emploie à effectuer les démarches nécessaires afin de recouvrir au paiement des factures émises auprès des usagers.
Le tableau suivant est un récapitulatif des créances non soldées au 31 décembre portant sur l'année précédente :

P257.0 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

Exercice précédent	2021	2022	Evolution
Nombre de factures émises au 31/12/N-1 :	1 435	**1 526**	**6%**
Nombre de factures non soldées au 31/12/N :	42	**35**	**-17%**
Montant impayé au 31/12/N (€):	3 166	**3 236**	**2%**
Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente :	**3.77%**	**3.48%**	**-0.1**

Observations : Le montant facturé au titre de l'exercice précédent comprend l'intégralité de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe VNF et la TVA liée à ces postes.

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0181-DE

V-2 Ecrêtements

D'après l'arrêté du 24/09/2012, SOGEDO prévient les abonnés en cas d'augmentation anormale de leur consommation. Dans le cas où cette augmentation est due à une fuite de canalisation chez un abonné domestique – sauf fuites dues à des appareils ménagers, équipements sanitaires ou de chauffage - le montant de la facture est plafonné à deux fois la consommation moyenne des 3 dernières années, à condition que l'abonné ait fait réparer la fuite par un professionnel. Une synthèse des écrêtements réalisés est présentée dans le tableau ci-dessous :

Demandes d'écrêtement Assainissement	2022
Nombre de dossiers traités :	2
Volume total écrêté (m^3) :	139
Montant global du écrêtement Sogedo (€) :	€86.73

V-3 Dégrèvements

Selon les justifications apportées par les abonnés attestant d'incidents exceptionnels sur leurs installations intérieures, SOGEDO a procédé, à titre commercial, à des rabais exceptionnels sur la part fermière, dont une synthèse est présentée dans le tableau ci-dessous :

Demandes de dégrèvement Assainissement	2022
Nombre de dossiers traités :	1
Volume total écrêté (m^3) :	0
Montant global dégrèvement Sogedo (€) :	€0.00

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0181-DE

V-4 Traitement des demandes des abonnés

SOGEDO mène une politique de proximité pour répondre aux besoins des abonnés. Leurs demandes sont exclusivement traitées par l'agence locale.

Le tableau suivant est une synthèse de l'activité liée à la relation clientèle :

Traitement des demandes des abonnés	Demandes de renseignement	Réclamations
Courriers traités		
Abonnements / Résiliations :	-	-
Facturation :	-	-
Problèmes techniques :	-	-
Problèmes administratifs :	-	-
Travaux Collectivité :	-	-
Travaux réalisés par SOGEDO :	-	-
TOTAL	**0**	**0**
Appels téléphoniques		
Abonnements / Résiliations :	195	-
Facturation :	-	-
Problèmes techniques :	-	-
Problèmes administratifs :	-	-
Travaux Collectivité :	-	-
Travaux réalisés par SOGEDO :	-	-
TOTAL	**195**	**0**
A l'agence		
Abonnements / Résiliations :	-	-
Facturation :	-	-
Problèmes techniques :	-	-
Problèmes administratifs :	-	-
Travaux Collectivité :	-	-
Travaux réalisés par SOGEDO :	-	-
TOTAL	**0**	**0**

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0181-DE

V-5 Réclamations clientèle

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celle relatives au niveau des prix.

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, le taux de réclamations est un **indicateur de performance** défini par le nombre de réclamations écrites rapporté pour 1000 abonnés.

P258.1 Taux de réclamations

Taux de réclamations / 1000 abonnés	2022
Nombre de réclamations écrites	3
Nombre d'abonnés	683
Taux de réclamations / 1000 abonnés	**4.4**

V-6 Gestion des DICT

Gestion de DICT		2021	2022	Evolution
Emissions	Nombre de DICT émises	0	0	
	Nombre de ATU émises	0	0	
	Nombre de DT-DICT émises	0	0	
	Nombre de DT émises	0	0	
Réponses	Nombre de DICT traitées	0	0	
	Nombre d'ATU traitées	0	0	
	Nombre de DT-DICT traitées	0	0	
	Nombre de DT traitées	0	0	

Les DICT sont traitées avec le service eau potable

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0181-DE

VI – BILAN FINANCIER

VI-1 Indicateurs financiers

D204.0 Prix TTC du service au m3 pour 120m3

INDICATEURS FINANCIERS
SAINT PERDON
SIMULATION DE FACTURE POUR UNE CONSOMMATION ANNUELLE DE 120 M^3

Service de l'Assainissement	QUANTITE	P.U.			MONTANT HT	
		01/01/22	01/01/23	Ecart %	01/01/22	01/01/23
SOGEDO EXPLOITATION						
Prime Fixe (semestre)	2	**20.330 €**	**21.130 €**	3.9%	40.660 €	42.260 €
Consommation (m^3)	120	**0.602 €**	**0.624 €**	3.7%	72.240 €	74.880 €
COLLECTIVITE						
Prime Fixe (semestre)	2	**16.110 €**	**17.050 €**	5.8%	32.220 €	34.100 €
Part Collectivité (m^3)	120	**0.528 €**	**0.581 €**	10.1%	63.348 €	69.720 €
TIERS						
Modernisation des réseaux de collecte (m^3)	120	**0.250 €**	**0.250 €**	0.0%	30.000 €	30.000 €
TVA		10.00%	10.00%		23.8468 €	25.0960 €
MONTANT TTC DE LA FACTURE				5.2%	**262.315 €**	**276.056 €**
MONTANT TTC DU M^3 HORS PRIME FIXE				5.4%	**1.518 €**	**1.601 €**
MONTANT TTC DU M^3 AVEC PRIME FIXE				5.2%	**2.19 €**	**2.30 €**

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0181-DE

VI-2 Compte-rendu financier

Présentation du CRF

Le compte rendu financier ci-joint est établi en application des dispositions des article R3131-3 et suivant du Code de la commande publique qui fait obligation au concessionnaire d'un service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service délégué. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués et ceux de l'année précédente y sont rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente est systématiquement indiquée.

Modalités d'établissement du CRF et composantes des rubriques

Le CRF regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

Les produits :

Exploitation du service :

Le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part délégataire) se rapportant à l'exercice. Il est fait, dans la mesure du possible, la différence entre le montant total des abonnements et le montant total des m3 vendus. Les recettes des prestations d'entretien du réseau d'eau pluvial, lorsqu'elles sont prévues au contrat de délégation, sont intégrées dans ce poste. Conformément à la règlementation des entreprises privées, ce montant comprend une part de provision afin d'ajuster le chiffre d'affaires sur une année calendaire.
On retrouve également dans ce poste les recettes liées aux prestations de contrôles de conformité des branchements et autres recettes accessoires.

Collectivités et autres organismes publics :

Le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la collectivité délégante ainsi que les produits collectés pour le compte des organismes publics (Il s'agit essentiellement de la redevance de Modernisation des réseaux destinée au financement des Agences de l'Eau).

Travaux exclusifs :

Le montant total HT des travaux facturés réalisés par le centre d'exploitation dans le cadre du contrat, en application du bordereau des prix travaux. Il s'agit essentiellement de la création des branchements neufs d'assainissement.

Produits accessoires :

On retrouve dans ce poste les recettes liées aux prestations de contrôles de conformité des branchements et autres recettes accessoires.

L'ensemble des produits figurant au CRF résultent d'une affectation directe au contrat.

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0181-DE

Les charges :

Il s'agit de l'ensemble des charges du service délégué. Elles sont composées de charges directes imputées directement au contrat et de charges indirectes réparties en fonction de différentes règles spécifiques La structure de l'entreprise, avec une forte présence locale, permet une affectation des charges directement au contrat de façon largement prépondérante. Pour les charges indirectes, la répartition se fait au prorata de la valeur ajoutée pour les frais d'exploitation des centres d'exploitation locaux et les frais de structure généraux de l'entreprise et selon d'autres règles spécifiques pour les frais de véhicules, et les frais de facturation.

Salaires et charges :

Le coût de la rémunération des agents SOGEDO, incluant les salaires et charges sociales, les frais de déplacement et de formation professionnelle. Un dispositif de gestion des interventions permet une imputation au plus juste des agents en fonction des interventions effectives pour chaque contrat.
Ce poste comprend également les frais de personnel d'encadrement, de personnel technique en support et de personnel administratif extérieurs au centre d'exploitation mais qui interviennent spécifiquement sur le contrat.

Frais de Véhicule :

Composé du coût d'amortissement des véhicules, du carburant, des frais d'entretien, réparations et d'assurances, ces frais sont ventilés sur le contrat proportionnellement au nombre d'heures du personnel d'exploitation imputé au contrat. Ce poste subit d'importantes fluctuations compte tenu de la volatilité du prix des carburants, de la hausse constante du coût des réparations et des assurances.

Energie électrique :

Cette rubrique comprend le coût des contrats d'électricité et de gaz relatifs aux consommations énergétiques effectives de chaque site du périmètre du contrat. Chaque contrat d'énergie est imputé individuellement au contrat grâce une base de données détaillée. Cet outil permet un suivi rigoureux des puissances atteintes, de l'évolution des consommations énergétiques et des éventuelles pénalités (énergie réactive et dépassements). Chaque année une analyse des ajustements de puissance et d'option tarifaire nécessaires est réalisée afin d'optimiser au mieux ce poste de charge important. Ces optimisations permettent d'assurer un dimensionnement des contrats au plus proche du besoin sur site. De plus, SOGEDO travaille en collaboration avec son fournisseur d'énergie et se fait accompagner afin d'assurer une veille régulière du marché de l'énergie et d'orienter sa stratégie d'achat. Cette démarche permet de limiter, en partie seulement, la hausse constante et importante du coût de l'énergie constaté ces dernières années.

Transfert et traitement eaux usées :

Cette rubrique comprend le coût du transfert et/ou du traitement des eaux usées vers une collectivité voisine. C'est le cas des collectivités ne disposant pas d'unité de dépollution propre. Une convention régit les modalités techniques et financières du transfert des eaux usées.

Produits de traitement :

Il s'agit des coûts exclusifs des produits entrant dans les process de dépollution des eaux usées. Ce poste comprend également les charges induites par la location de bidons consignés. On y retrouve dans certains cas les produits de traitements nécessaires à l'élimination de l'H2S dans les réseaux de collectes.

Analyses :

Le coût annuel des analyses d'eaux usées réalisées dans le cadre des programmes suivants :

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0181-DE

- Programme réglementaire fixé par la réglementation nationale ou par arrêté préfectoral spécifique au service d'assainissement et soumis aux contrôles de la Police de l'eau et des Agences de l'eau : ces analyses peuvent porter sur les eaux situées au niveau des réseaux de collecte ou de la station d'épuration.
- Programme réglementaire d'analyses lié à la surveillance des micropolluants quand la fréquence a été définie par la Police de l'eau et qu'elles sont mises à la charge du délégataire. Programme d'analyses lié au suivi du milieu récepteur éventuellement.
- Programme d'analyses d'autocontrôle, réalisé par et à l'initiative du délégataire.

L'ensemble de ces analyses servent à l'établissement du bilan de fonctionnement du service d'assainissement, puis aux Agences de l'Eau, après validation des services de la Police de l'eau, au versement des aides et primes aux collectivités.

Liaisons télécommunications :

Ce poste comprend les frais des lignes téléphoniques nécessaires à la gestion et à la supervision des sites. On y retrouve le coût des lignes traditionnelle RTC, des lignes spécialisées et des lignes GSM et GPRS.

Entretien des ouvrages de traitement :

L'ensemble des charges liées à l'exploitation des ouvrages de traitement comprenant les éléments suivants : petites fournitures d'entretien (graisses, huiles, petits consommables), le coût des locations d'engin, de l'entretien des espaces verts, les vérifications réglementaires (contrôles normatifs : électriques, anti-bélier, extincteur, équipements de levages) le contrôle et le remplacement des petits équipements de traitements (sonde de mesures, petites fournitures).

Entretien et réparations des réseaux et branchements :

Ce poste de charge comprend les éléments suivants :

- Sous-traitance : prestations de sous-traitance des entreprises extérieures (terrassement, réfection de chaussée etc.)
- Les fournitures réseaux et branchements : pièces de réparations, canalisations, tabouret de branchement, regard, avaloirs et consommables divers,
- La location de matériel de chantier.

Le service achats de SOGEDO optimise de façon permanente les coûts des fournitures et de la sous-traitance, malgré la hausse constante des matières premières. Cette optimisation fait bénéficier à chaque collectivité de l'effet de masse de l'entreprise.

Travaux facturables :

Ce poste comprend les éléments nécessaires à la réalisation des travaux neufs exclusifs :

- Sous-traitance : prestations de sous-traitance des entreprises extérieures (terrassement, réfection de chaussée etc.)
- Les fournitures réseaux et branchements : canalisations, regards, pièces pour les branchements, …
- La location de matériel de chantier,

Hydrocurage :

L'ensemble des charges d'hydrocurage liées à l'entretien des réseaux de collectes, transit, postes de relèvements, déversoirs d'orages, branchements et stations d'épurations. Le coût de l'hydrocurage préventif et curatif est globalisé. Le recensement de chaque intervention par nos opérateurs permet d'imputer par contrat chaque intervention. On y retrouve le curage des réseaux d'eaux pluviales quand ceux-ci sont prévus au contrat de délégation.

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0181-DE

Ce poste de charge intègre également le coût d'évacuation et de traitement de l'ensemble des déchets de curage dans les filières d'élimination agréées.

Traitement des boues :

L'ensemble des charges liées au traitement des boues des stations d'épuration. Le coût de différentes filières d'élimination (valorisation agricole, compostage, incinération, …) est regroupé. On y retrouve également le suivi agronomique et des plans d'épandages quand ceux-ci sont à la charge du délégataire

Amortissements du matériel d'exploitation et immobilisation :

Sont regroupés dans cette rubrique :

- L'ensemble des amortissements des équipements propriété de SOGEDO qui sont utilisés localement pour l'exécution du contrat. On y retrouve l'amortissement des matériels de chantier, outillages mais également du matériel de bureau de l'agence locale (mobilier, équipement, matériel informatique et télécommunication).
- Une quote-part des immobilisations des équipements des services généraux de SOGEDO sont reventilées grâce à la clé de la valeur ajoutée.
- L'amortissement des équipements financés sur les ouvrages par SOGEDO dans le cadre des obligations du contrat. Ces équipements sont considérés comme des biens de retour et ils sont amortis sur la durée restante du contrat.

Dépenses au titre du renouvellement contractuel :

Ce paragraphe regroupe l'ensemble des charges liées au renouvellement des ouvrages. Il existe trois notions de gestion du renouvellement. Les règles sont fixées dans le contrat de délégation. Pour un même contrat, il peut y avoir plusieurs règles de gestion du renouvellement en simultané et suivant la nature des équipements.

- **Garantie de renouvellement :** Le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service.
- **Programme de renouvellement :** Il s'agit des engagements pris contractuellement par le délégataire sur un programme défini dans le compte d'exploitation. Les opérations font souvent l'objet d'un lissage sur la durée du contrat. S'agissant d'un engagement ferme, le délégataire est tenu de réaliser ces travaux avant la fin du contrat sous peine de compensation financière en fin de contrat.
- **Compte de renouvellement :** Une dotation annuelle est calculée selon les règles définies au contrat de délégation. Ce montant est versé au crédit d'un compte et l'ensemble des opérations de renouvellement vient s'inscrire au débit de celui-ci. Un décompte contractuel est réalisé chaque année afin de suivre la bonne tenue et respect des engagements du délégataire. Il est porté annuellement le montant effectif des dépenses de l'exercice dans le compte rendu financier.

Dans un objectif de lisibilité, nous avons détaillé le renouvellement selon 3 rubriques : renouvellement électromécanique (comprenant postes de relèvements et station d'épuration), réseaux et branchements.

Les montants figurant au titre des dépenses de renouvellement affectés au CRF sont les dépenses effectives au cours de l'exercice considéré. Les dépenses de renouvellement sont donc susceptibles d'évoluer fortement d'un exercice à l'autre selon les travaux réalisés.

Facturation, encaissement et contentieux :

Ce poste de charges regroupe les dépenses des services de facturation de SOGEDO : préparation, traitement et impression des factures, 1er relance, 2ème relance (y compris les frais d'entretien des équipements informatiques, d'impression, de mise sous pli), frais d'affranchissement et d'expédition, frais du service de recouvrement et de la gestion des contentieux. L'ensemble de ces charges est réparti sur chaque contrat proportionnellement au nombre d'abonnés du contrat.

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0181-DE

On retrouve également dans ce poste de charge, le coût des prestations de facturation lorsque celle-ci n'est pas réalisée par SOGEDO mais par un autre opérateur (dans le cas où SOGEDO n'est pas délégataire du service public de l'eau potable).

Frais locaux d'exploitation :

Il s'agit de l'ensemble des frais de l'agence locale de rattachement : location, entretien du bâtiment, entretien du matériel informatique et téléphonique, lignes téléphoniques et informatiques dédiés, et toutes autres charges des bâtiments nécessaires à son fonctionnement et à l'accueil des usagers. L'ensemble de ces charges est réparti selon une clé de répartition (Valeur ajoutée) sur l'ensemble des contrats de délégation rattachés à l'agence locale.

Contribution Économique Territoriale (CET) et autres impôts :

La CET est due par les entreprises. Elle est constituée de :

- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), calculée en fonction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise ;
- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), basée sur les biens soumis à la taxe foncière.

Cette rubrique comprend les éléments suivants :

- La CET relative aux ouvrages du service ;
- La CET relative aux biens propres de la société, affectés directement ou indirectement au service ;
- Les autres impôts éventuels sur le service à la charge du Délégataire.

Redevances et participations contractuelles :

Ce poste de charges comprend les éléments suivants éventuels :

- Frais de contrôle contractuel du service, lorsque la charge en incombe au délégataire.
- Autres redevances : essentiellement le montant des redevances d'occupation des domaines publics quand celles-ci sont à la charge du délégataire (redevances, départementales, SNCF, VNF, Autoroutes etc..).

Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste de charges comprend les éléments suivants :

- Redevance modernisation des réseaux, reversée à l'Agence de l'eau.
- Montant des produits collectés pour le compte de la collectivité délégante.

Dans un but de simplification, et compte tenu des périodes de reversement, le montant de ces charges est strictement égal au montant des recettes collectées pendant l'exercice civil.

Divers :

Ce poste, utilisé exceptionnellement est spécifique à certains contrats de délégation et peut comporter les charges suivantes :

- Annuité du fond de travaux concessif dans le cadre de contrat de concession.
- Dotation « exceptionnelle » spécifique à certains contrats de délégation.

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0181-DE

Contribution des services centraux et recherche :

Il s'agit d'une quote-part de l'ensemble des charges de structures générales de la société SOGEDO dont les charges n'ont pu être imputées directement au contrat. Il s'agit essentiellement des services supports tels les services du personnel, comptabilités, achats, assurances, commerciaux, communication, sécurité, informatique et de direction. La répartition de ces charges est effectuée grâce à la clé de répartition dite à la valeur ajoutée sur l'ensemble des contrats de délégation de SOGEDO.

Impôts sur les sociétés :

Il s'agit du montant de l'impôt sur les sociétés acquitté par SOGEDO. Le calcul est normatif et basé sur le montant d'imposition des entreprises en vigueur pour l'exercice concerné.

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0181-DE

sogedo

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATA
COMMUNE SAINT PERDON

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION

Année : 2022
Département : Département Landes
Centre : Centre de St Sever (C68)
Contrat : MONT DE MARSAN AGGLOMERATION (C6886250)
Saint Perdon

Date d'effet : 01/01/2018
Durée : 10 ans
Date initiale de fin : 31/12/2027
Date de fin avenant :

En €uros

Libellé	2021	2022	Evolution 2021/2022	
PRODUITS				
Exploitation du service	**58 800**	**63 419**	**8%**	**4 620**
Part fixe (abonnements)	25 522	27 782	9%	2 261
Part Consommations	33 278	35 637	7%	2 359
Eaux pluviales	0	0		0
Collectivités et autres organismes publics	**63 118**	**69 317**	**10%**	6 199
Travaux attribués à titre exclusif	**0**	**2 517**		2 517
Recettes accessoires	**0**	**0**		0
TOTAL DES PRODUITS	**121 918**	**135 252**	**11%**	**13 335**
CHARGES				
Salaires et Charges	**37 920**	**31 401**	**-17%**	**-6 519**
Exploitation	37 864	29 805	-21%	-8 059
Travaux	55	1 595	2783%	1 540
Frais de Véhicule	**2 748**	**3 891**	**42%**	**1 143**
Exploitation	2 742	3 587	31%	845
Travaux	6	304	4958%	298
Energie électrique	**15 350**	**16 374**	**7%**	**1 024**
Transfert et traitement eaux usées	**0**	**0**		**0**
Produits de Traitement	**6 941**	**5 445**	**-22%**	**-1 497**
Analyses	**2 170**	**2 632**	**21%**	**462**
Liaisons Télécommunication	**79**	**350**	**346%**	**271**
Entretiens et réparations des ouvrages de traitement	**2 394**	**2 812**	**17%**	**417**
Entretiens et réparations des Réseaux, Branchements,	**460**	**0**		**-460**
Travaux Facturables	**0**	**0**		**0**
Hydrocurage	**5 764**	**1 150**	**-80%**	**-4 615**
Traitement des boues	**5 138**	**6 283**	**22%**	**1 145**
Amortissements du matériel d'exploitation et Immobilisations	**817**	**1 557**	**91%**	**740**
Amortissements matériel SOGEDO	759	1 376	81%	617
Immobilisations incorporelles	58	181	210%	123
Dépenses au titre du renouvellement contractuel	**16 088**	**11 156**	**-31%**	**-4 932**
Renouvellement Electromécanique	16 088	10 838	-33%	-5 250
Renouvellement Réseau	0	318		318
Renouvellement Branchements	0	0		0
Facturation, Encaissements, Contentieux	**3 261**	**3 146**	**-4%**	**-115**
Frais locaux d'exploitation	**1 697**	**1 836**	**8%**	**140**
Impôts et Contribution Economique Territoriale	**391**	**367**	**-6%**	**-23**
Contribution Economique Territoriale ouvrages	0	0		0
Contribution Economique Territoriale bureaux	391	367	-6%	-23
Autres impôts et taxes (Fonciers)	0	0		0
Redevances et Participations Contractuelles	**0**	**0**		**0**
Frais de Contrôle	0	0		0
Autres Redevances (Occupation Domaine Public)	0	0		0
Collectivités et autres organismes publics	**63 118**	**69 317**	**10%**	**6 199**
Divers	**0**	**0**		**0**
Contribution des services centraux et recherche	**2 724**	**3 054**	**12%**	**330**
TOTAL DES CHARGES	**167 061**	**160 769**	**-4%**	**-6 292**
				0
RESULTAT AVANT IMPOT	**-45 144**	**-25 517**	**-43%**	**19 627**
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	**0**	**0**		**0**
RESULTAT	**-45 144**	**-25 517**	**-43%**	**19 627**

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0181-DE

VII – PROPOSITIONS - EVOLUTIONS

VII-1 Ouvrages de la Collectivité

VII-1-1 Travaux prévisionnels de SOGEDO

Dans le cadre du contrat d'affermage, SOGEDO prévoit de réaliser à sa charge les travaux suivants au cours de cette année :

Ouvrage	Nature des Travaux	Désignation

VII-1-2 Travaux proposés à la Collectivité

Afin d'améliorer le suivi et la gestion des ouvrages de collecte et de traitement, il est proposé à la Collectivité d'envisager les interventions suivantes :

Mise en sécurité des postes de Pendelle et Jean Gaye

Le diagnostic assainissement est lancé, un programme de renouvellement des canalisations devrait en découler

Lieu	Intervention	Priorité		
		1	2	3

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0181-DE

VII-2 Réseau de Collecte

Concernant le réseau de collecte, il est proposé à la Collectivité d'effectuer le renouvellement des canalisations dans les secteurs suivants :

Lieu	Intervention	Priorité		
		1	2	3

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0181-DE

ANNEXES

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0181-DE

ANNEXE 1 : Temps de fonctionnement des Postes de Relèvement

Postes de relèvement	Temps de fonctionnement (Heures)	Consommation électrique (kW)	Débit mesuré (m3/h)	Volume annuel pompé (m3/an)	Nombre de jours d'arrêt du poste (j)
PR PENDELLE	746	1661		8139	0
PR JEAN GAYE	779	3933		29801	0
PR GOUA	2219	14513		77665	0
PR Cathue	703	644		5991	0
TOTAL	**4 447**	**20 751**			

ANNEXE 2 : Bilan annuel de la station d'épuration

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0181-DE

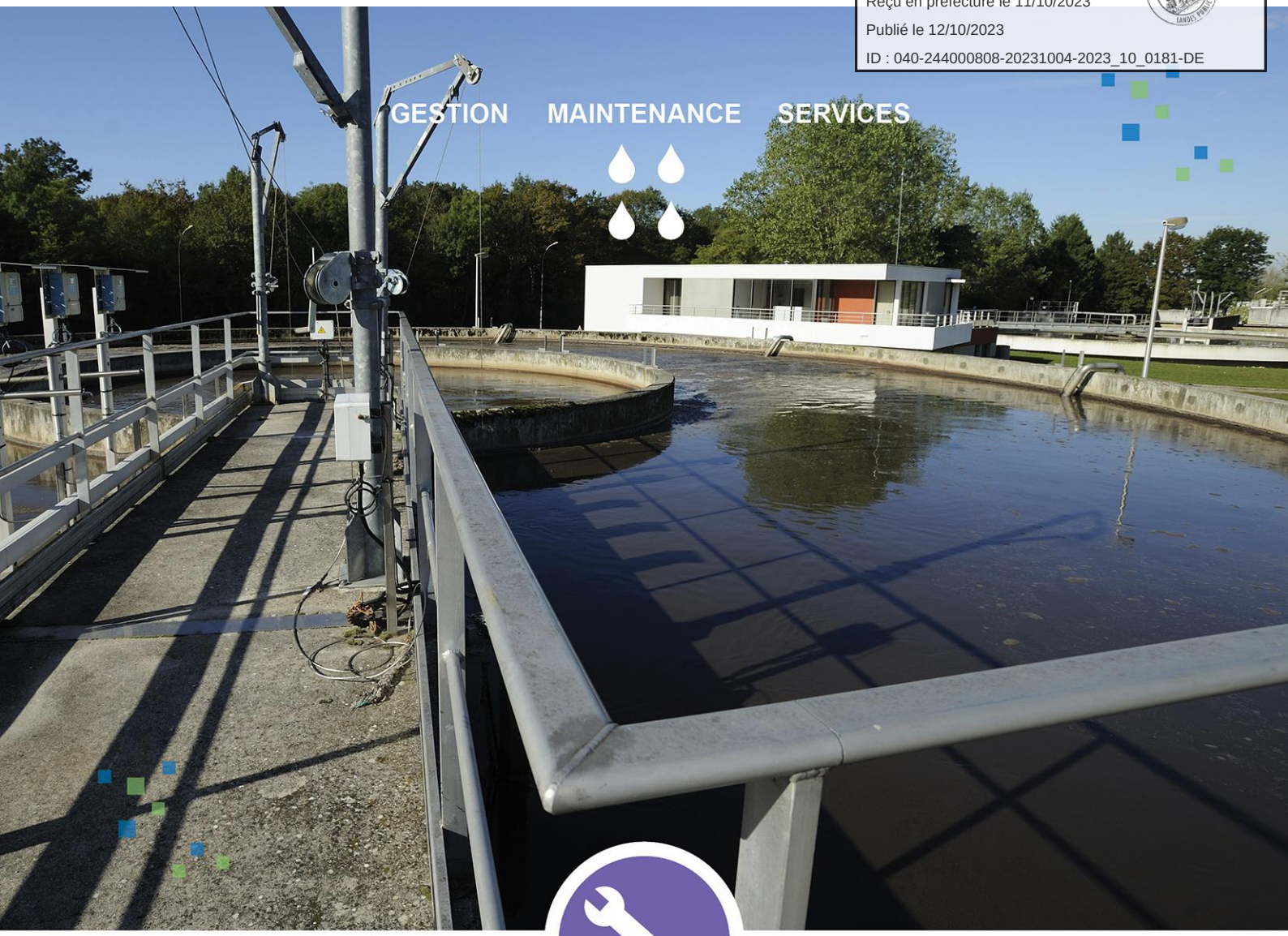

STEP DE SAINT PERDON

BILAN ANNUEL

Sur le système d'assainissement

(Système de collecte et système de traitement)

Année 2022

sogedo

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0181-DE

- A – Informations générales

A.1 – Identification et description succincte

AGGLOMÉRATION D'ASSAINISSEMENT		CODE SANDRE :	
Nom :	SAINT PERDON		
Tailles-en EH (= CBPO) :	*1 150 EQH*		
SYSTÈME DE COLLECTE		CODE SANDRE :	
Nom :	SAINT PERDON		
Type(s) de réseau :	☐ **UNITAIRE** X **SÉPARATIF** **50% UNITAIRE** **50 % SÉPARATIF**		
Industries raccordées :	☐ **OUI** X **NON**		
Exploitant :	**SOGEDO**		
Personne à contacter :	***J PUBLIUS / 05 58 55 39 64/ JPUBLIUS@SOGEDO.FR***		
STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES		CODE SANDRE :	0540280V003
Nom :	SAINT PERDON		
Lieu d'implantation :	***IMP DE GOUA***		
Date de mise en eau :	**SEPTEMBRE 2008**		
Maître d'ouvrage :	**COMMUNE DE SAINT PERDON**		

Capacité nominale :	Organique **KG/JOUR DE DBO5**	Hydraulique **M³/JOUR**	Q pointe **M³/HEURE**	Equivalent **HABITANTS**
Temps sec	**150**	**375**	**-**	**2500**
Débit de référence :	**375 M3/J**			
Charge entrante : (Année ***2022***)	**EN KG/J DBO5:**	**49.25**	**EN EH :**	**820**

File EAU :	**TYPE DE TRAITEMENT :**	***BIOLOGIQUE***
	FILIÈRES DE TRAITEMENT :	***BOUES ACTIVÉES EN AÉRATION PROLONGÉE***
File BOUE :	**TYPE DE TRAITEMENT :**	***EPAISSISSEMENT PUIS DÉSHYDRATATION***
	FILIÈRES DE TRAITEMENT :	***SILO ET PRESSE À BANDE***
Exploitant :	**SOGEDO**	
Personne à contacter :	***J PUBLIUS / 05 58 55 39 64/ JPUBLIUS@SOGEDO.FR***	

MILIEU RÉCEPTEUR		CODE SANDRE :	
Nom :	**LE RUISSEAU LARRIOU**		
Masse d'eau :	**-**		
Type :	**X REJET SUPERFICIEL**	***COURS D'EAU***	

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0181-DE

	☐ **REJET SOUTERRAIN**	
Débit d'étiage :	**-**	

A.2 – Etudes générales et documents administratifs relatifs au système de collecte

Communes	Année du dernier schéma directeur d'assainissement	Année de la dernière étude diagnostic	Date du zonage Eaux Usées (EU)	Date du zonage Eaux Pluviales (EP)	Date d'annexion du zonage EU et EP au PLU
Saint Perdon	2020	Prévu en 2020	-	-	-

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0181-DE

- B -

BILAN ANNUEL

Sur le système de collecte

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0181-DE

B.1 – Les raccordements

B.1.1 – Les raccordements domestiques :

Commune (ou partie de commune comprise dans la zone de collecte)	Code INSEE	Nombre total de branchements
Saint Perdon	40 280	683
Total		683

B.1.2 – Les raccordements non domestiques : liste des établissements.

Il n'y a pas de raccordement non domestique.

B.2 – Les travaux réalisés sur le système de collecte

Aucune opération sur le réseau en 2022.

B.3 – Le contrôle et la surveillance du système de collecte

Aucune poration sur le reseau en 2022

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0181-DE

B.4 – L'entretien du système de collecte

B.4.1 – Récapitulatif des opérations d'entretien :

Date		Lineaire	Dechet
02/11/2018	Rue des furets, allee de German, Place des ceres	800 ml	
	Total 2018 :	**800 ml**	
21/05/2019	Rue des alizées	500 ml	
23/10/2019	Route de caloy, Rtes St Ores, rtes Maysouet, Les deux traversées d'autoroute	1000 ml	
	Total 2019 :	**1500 ml**	
18/11/2020	AV PENDELE vers Mairie	565 ml	
18/11/2020	Rue de St ORENS	579 ml	
18/11/2020	Impasse Beause jour	315 ml	
	Total 2020 :	**1459 ML**	
04/06/2021	depart avenue de la chalosse jusqu'au derriere du centre aérer	112 ML	
26/07/2021	AV de la Chalosse + Caméra	360 ML	1 m3
26/07/2021	AV Pendelé + Caméra	111 ML	2 m3
27/07/2021	Rue Larroque + Caméra	248 ML	1 m3
27/07/2021	Place de Ceres + Caméra	120 ML	1 m3
28/07/2021	Allée de German + Caméra	400 ML	1 m3
28/07/2021	AV des Arênes + Caméra	201 ML	1 m3
23/11/2021	pompage regards pluvials Renardiere et Licorne (mauvais raccordement)	100 ML	3 m3
	Total 2021 :	**1620 ML**	**10 m3**
18/05/2022	Curage + nettoyage poste	**500 Ml**	**8 m3**
	Total 2022 :	**500 ml**	**8 m3**

Total : 5 879 ml
Soit : 57,4 % du reseau

	Nombre
Postes de relevages	6

B.4.2 – Quantités et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année :

Sous-produits évacués	Quantité brute	Destination(s)
Matières de curage	8 m3	Centre de traitement

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0181-DE

B.5 – Conclusion du bilan annuel sur le système de collecte

Liste des points de déversement :

Commune	Nom	Présence de télégestion	Flux en DBO5 kg/j véhiculé par le tronçon	Principe d'estimation ou de mesure des débits déversés	Milieu récepteur
Saint Perdon	DO du PR GOUA	Oui	50 (2018)	Hauteur x temps	Le Larriou

B.5.1 – Bilan sur les volumes déversés au milieu par le système de collecte

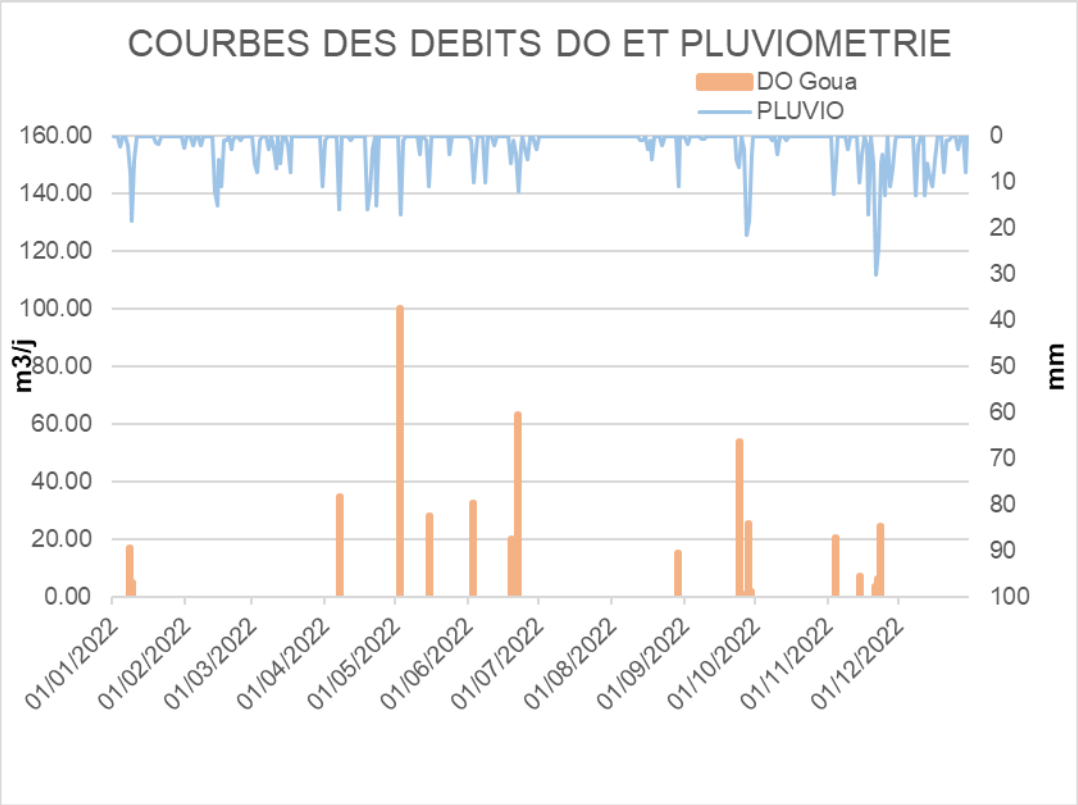

B.5.3 – Tableau récapitulatif des déversements au milieu par le système de collecte

	Déversements de temps sec				Déversements de temps de pluie			
	Nbre jours	Volume (m3)	MES (kg)	DCO (kg)	Nbre jours	Volume (m3)	MES (kg)	DCO (kg)
DO du PR GOUA	0	-	-	-	18	463	167	384

B.6– Conclusion du bilan annuel sur le système de collecte

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0181-DE

Réseau sensible aux eaux parasites.

La mesure de débit sur le DO du PR GOUA est valide depuis le 1er décembre 2020 (formule définie avec le SATESE). Et contrôle par le Laboratoire départementale le 06/12/2021.

Volume déversé : 463 m3, Volume Entré Step 56 632 m3 soit 0.8%.
Le volume déverse est inférieur à 5 %.

Le déversoir du Poste de refoulement de Goua est donc conforme.

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0181-DE

- C -

BILAN ANNUEL
sur le système de traitement

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0181-DE

LA STATION

Fiche d'ouvrage
Date: 25/02/2019

Type et nom : **Schéma de la STEP de SAINT-PERDON**
Codification :

Commune: **SAINT-PERDON**
Codification :

Centre : **POMAREZ**
Codification : **C61**

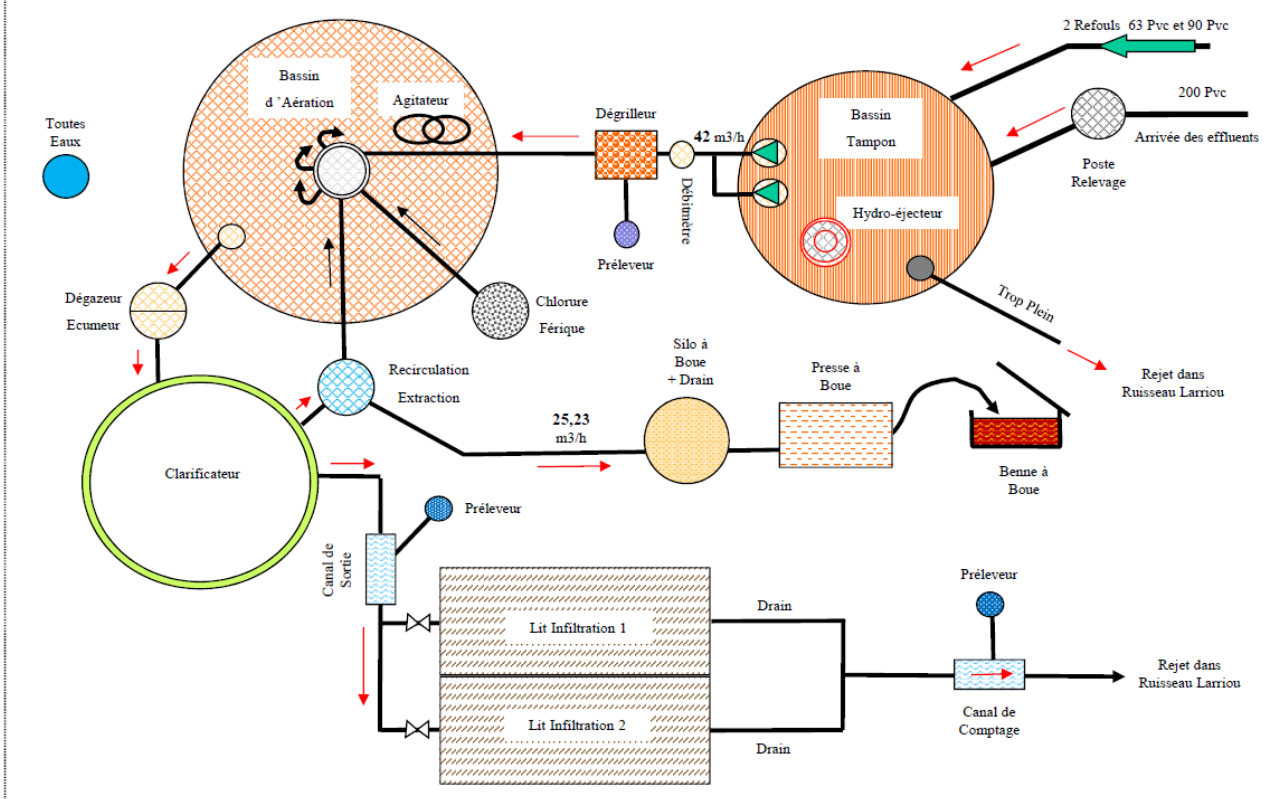

Tableau récapitulatif des points de surveillance :

Numéro des points de mesure	Code SANDRE	Nom	Commentaire
A1-1	A1	DO GOUA	Capteur piézométrique installé au fond du poste
1	A3	Entrée station	Débitmètre électromagnétique et préleveur
2	A2	DO en tête de station	Pas équipé mais ne déverse jamais
3	A4	Sortie station	Débitmètre sonde ultrason et préleveur
5	A6	Boues avant traitement	Débitmètre électromagnétique

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0181-DE

C.1 – Bilan sur les volumes d'eau

C.1.1 – Volume entrant dans le système de traitement

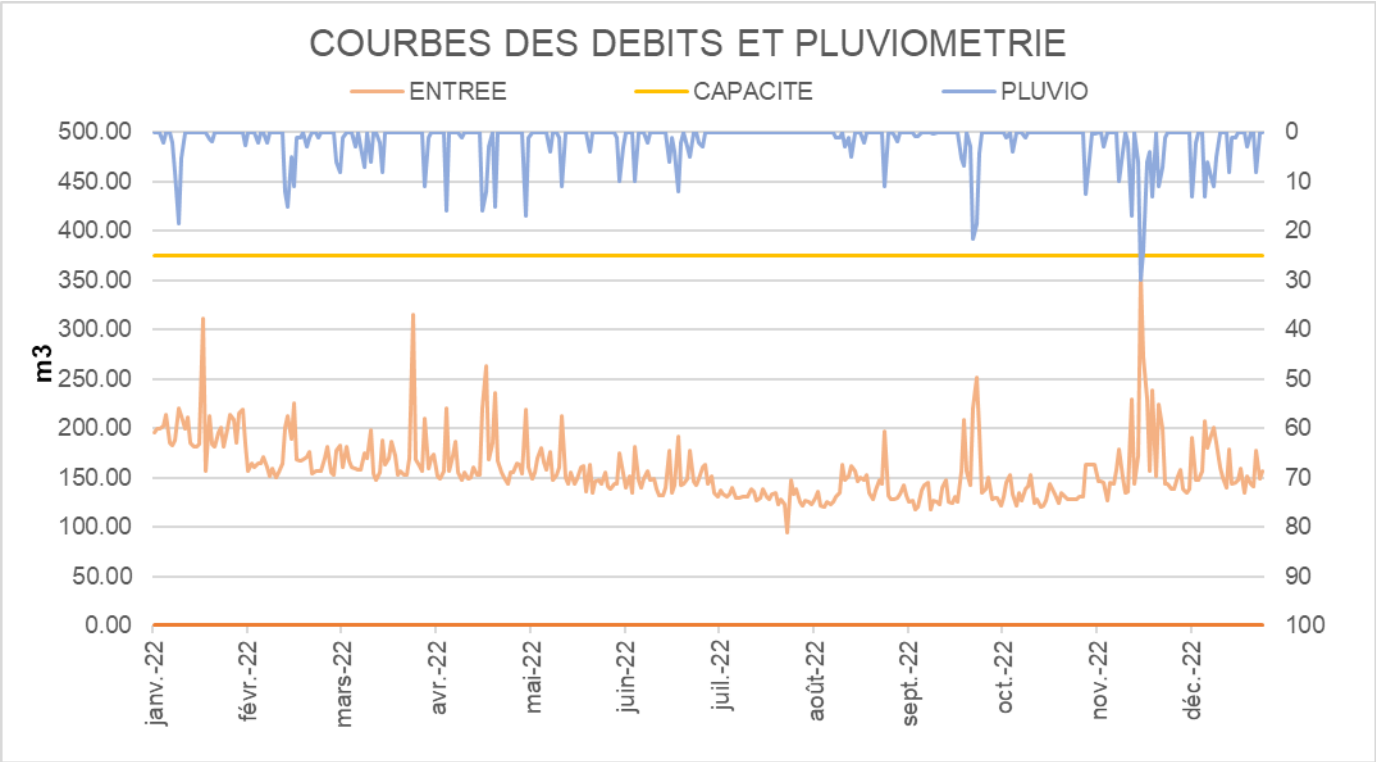

		Totalisateur mensuel						
Mois	Pluviométrie mensuelle mm	Volume DO du Goat A1	Volume DO station A2	Volume d'eau brute en m3	Volume d'eau traitée en m3	Ecart (EB-ET)/EB en %	Moyenne journalière EB m3/j	Taux de remplissage moyen EB journalier %
janvier	42.00	22.00	0.00	6191	5302	14%	200	53%
février	54.00	0.00	0.00	4731	4801	-1%	169	45%
mars	55.00	0.00	0.00	5334	5590	-5%	172	46%
avril	64.00	35.00	0.00	5077	5924	-17%	169	45%
mai	38.00	129.00	0.00	4892	5134	-5%	158	42%
juin	64.00	116.00	0.00	4509	5138	-14%	150	40%
juillet	0.00	0.00	0.00	4125	4308	-4%	133	35%
août	24.00	15.00	0.00	4292	3826	11%	138	37%
septembre	63.00	83.00	0.00	4333	4094	6%	144	39%
octobre	6.00	0.00	0.00	4109	4309	-5%	133	35%
novembre	156.00	63.00	0.00	5184	4645	10%	173	46%
décembre	80.00	0.00	0.00	4887	3690	24%	158	42%
TOTAL	**646**	**463.00**	**0.00**	**57 664**	**56 761**	**2%**	**158**	**42%**

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0181-DE

Tableau de synthèse des données

e de mesures dans l'année	365	j	100%	
Débit de référence	375	m3/j		
Nombre de mesures au-dessus du débit de référence	0			
Percentile 95	391	m3/j	104%	
Volume moyen journalier	158	m3/j	1053	EH
Nombre d'abonnés	683		1502.6	EH

Le volume journalier moyen correspond à une charge polluante d'environ 1 053 Equivalents Habitants. Ceci paraît correspondre au nombre d'abonnés raccordés
(683 abonnés x 2.2 hab/ab = 1 502 hab).

On remarque une très forte corrélation entre pluviométrie et volumes journaliers d'entrée.

C.1.2 – Volumes entrant et sortant de la station de traitement des eaux usées

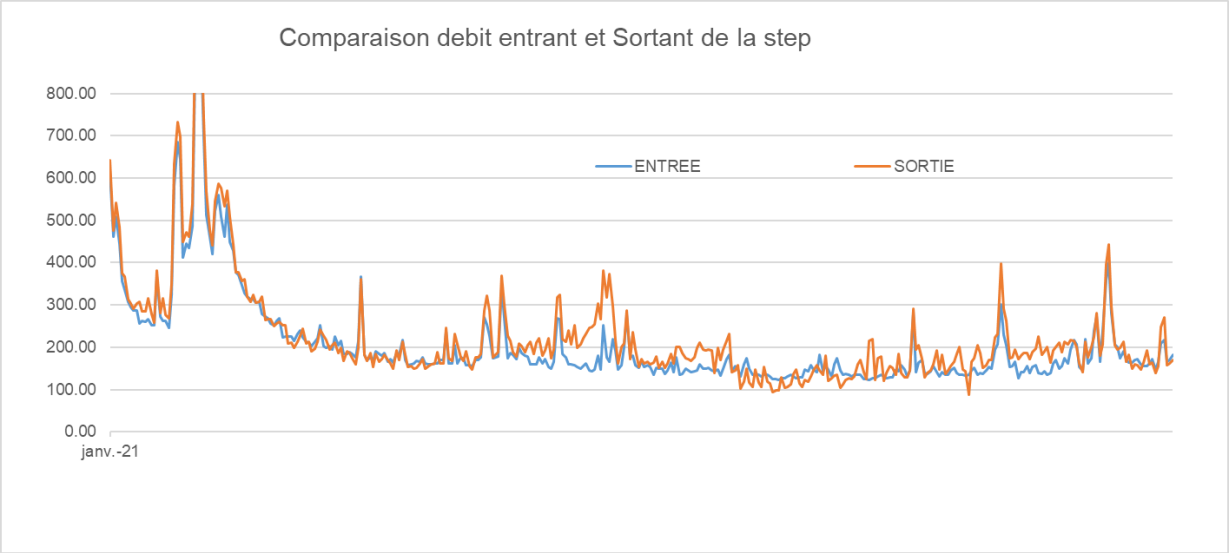

La cohérence des débits entrée/sortie démontre la fiabilité des systèmes de mesures, et un bon suivi métrologique sur site.

C.1.3 – Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

Année	Pluviométrie mm	Volume entrée en m3	Volume DO Pref Goua en m3 A1	Volume by-pass en m3 A2	Nombre de jours de bypass A1	Nombre de jours de bypass A2	Nombre de jour de bypass A1 et A2	% volume by-passé par rapport au volume d'entrée	Volume sortie en m3
2018	937	61389	0.52	0					65041
2019	1223	67978	639.29	0	32	0	0	0.9%	69657
2020	897	74506	664.1	0	33	0	0	0.9%	75297
2021	674	76011	3635	0	22	0	0	4.8%	82579
2022	646	57664	463	0	18	0	0	0.8%	56761

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0181-DE

C.2 – Bilan sur la pollution traitée et rejetée

C.2.1 – Evolutions des charges entrantes totales annuelles :

Récapitulatif des charges entrantes en entrée de station

2 500 EqH	DCO en kg/j	DBO5 en kg/j	MES en kg/j	NTK en kg/j	Pt en kg/j	DCO/DBO
Nominal	**300**	**150**	**175**	**35**	**10**	
2018	123	49.6	43.8	15.4	1.6	2.47
2019	118	44.5	47.0	16.1	1.71	2.65
2020	114	43.1	46.6	14.4	1.44	2.65
2021	117	43.3	48.4	15.1	1.54	2.71
2022	130	49.3	57.1	16.1	1.76	2.64
Moyenne	**120**	**46**	**49**	**15**	**2**	**2.62**
% nominal	40%	31%	28%	44%	16%	

Abonnés	1503	en EqH			
théorique	397	198	298	50	13
%collecte	30%	23%	16%	31%	12%

On note que l'effluent est moyennement biodégradable (rapport de 2.62).
La station reçoit 31% de sa charge organique nominale.

C.2.2 – La pollution entrant dans le système de traitement :

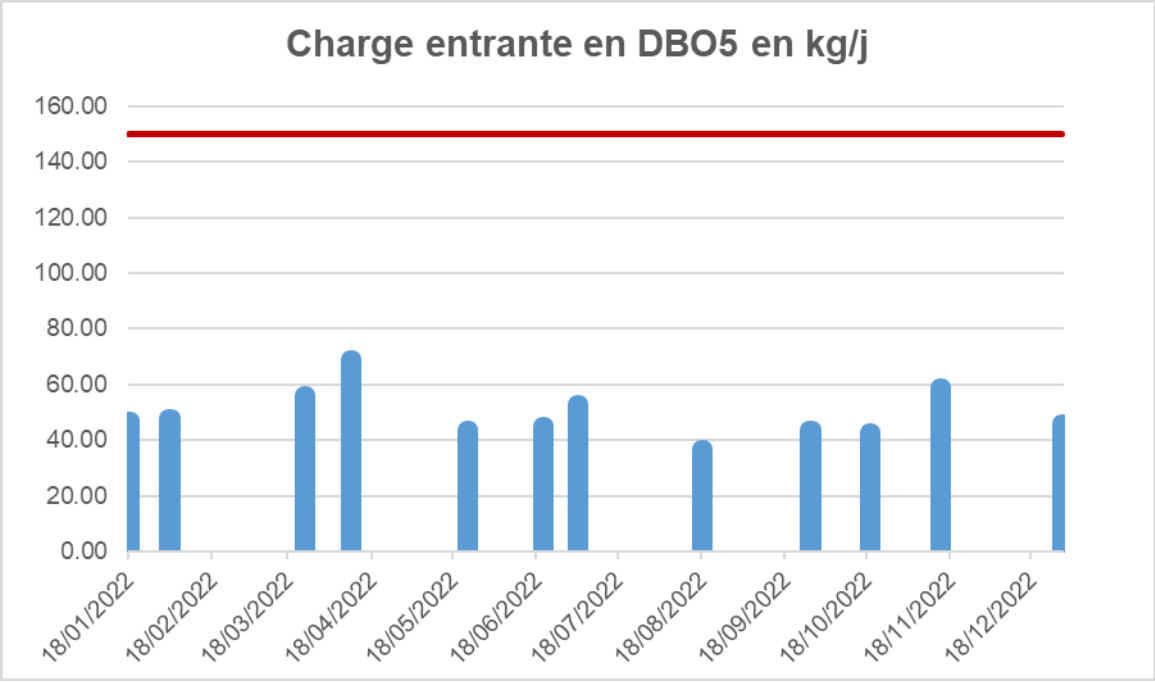

Flux journalier max en DBO5 sur l'année (CBPO) :
CBPO = 69 kg/j de DBO5 (10/04/2022) soit 1 150 EqH

C.2.3– La pollution sortant du système de traitement :

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0181-DE

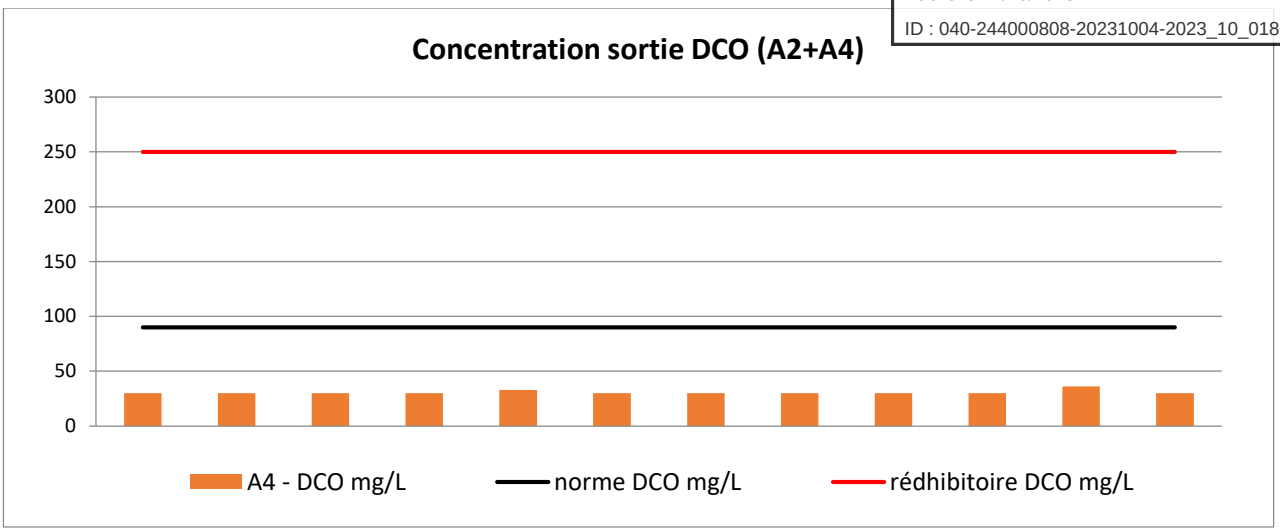

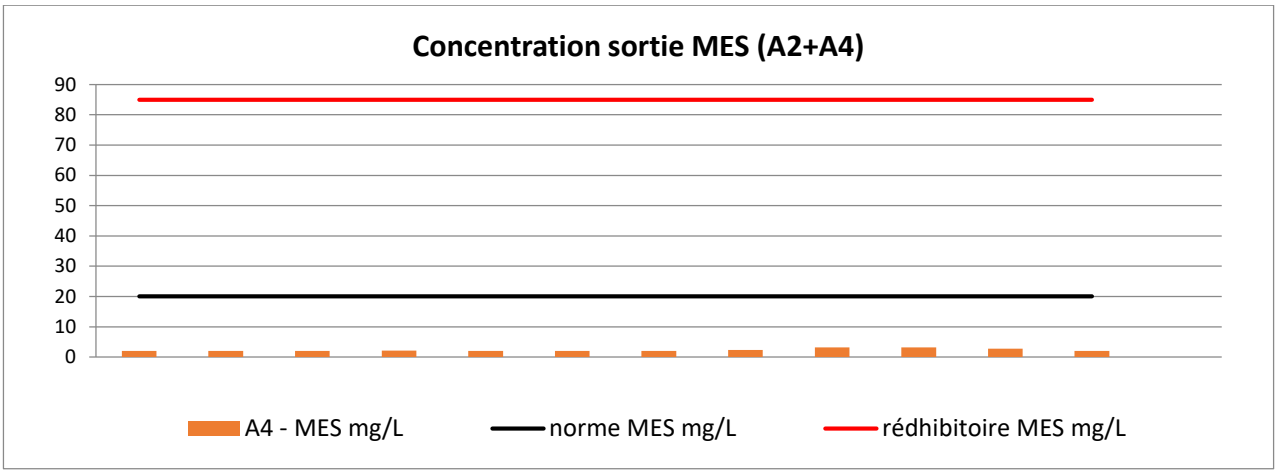

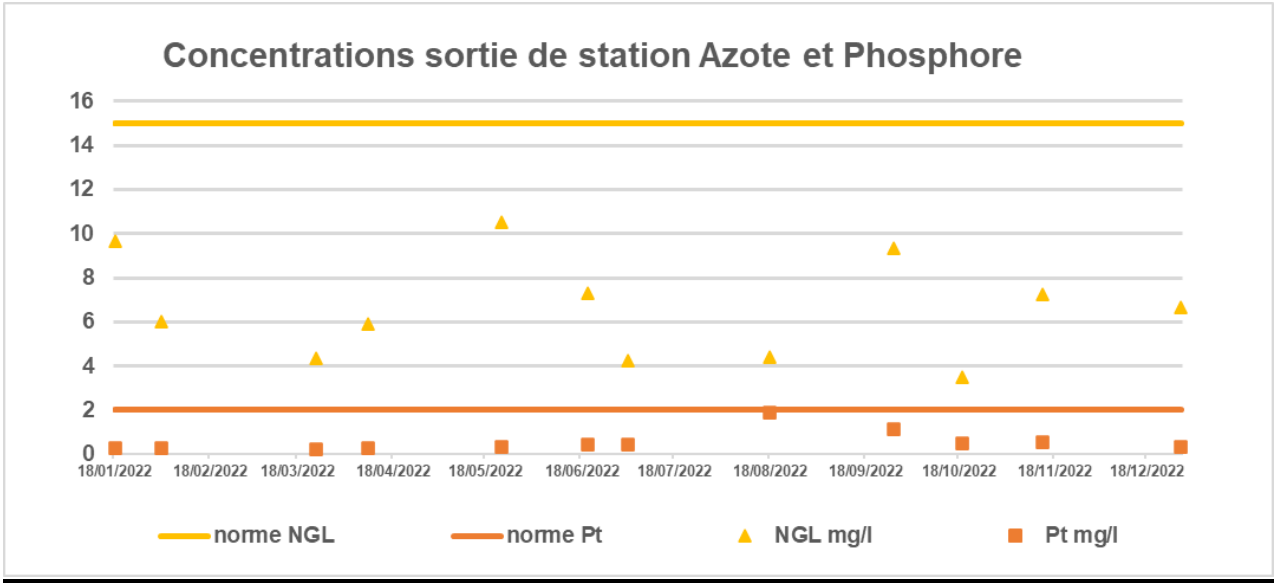

Commentaires :

Les résultats témoignent d'un très bon fonctionnement de l'installation sur tous les paramètres analysés.

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0181-DE

Tableau récapitulatif des résultats de l'année :

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).
- Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir de l'entrée station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

	DCO		DBO_5		MES		NGL		Pt	
	mg/l	rdt %	mg/l	rdt %	mg/l	rdt %	mg/l	rdt %	mg/l	rdt %
Norme de rejet arrêté du 02/02/2007	***90***	75%	***20***	80%	***20***	90%	***15***	-	***2***	-
Concentration maximale	***250***	/	***50***	/	***85***	/	***-***	-	***-***	-
18/01/2022	30	97%	2.1	99%	2	99%	9.66	92%	0.28	98%
02/02/2022	30	96%	1.8	99%	2	99%	6.02	94%	0.27	98%
24/03/2022	30	96%	0.7	99%	2	99%	4.33	96%	0.24	98%
10/04/2022	30	97%	2.1	99%	2.1	99%	5.92	95%	0.25	98%
23/05/2022	33	97%	1.3	99%	2	99%	10.5	91%	0.34	97%
20/06/2022	30	95%	1.3	99%	2	99%	7.3	90%	0.42	95%
03/07/2022	30	94%	1.2	99%	2	99%	4.22	94%	0.45	94%
18/08/2022	30	96%	1.4	99%	2.3	99%	4.42	95%	1.86	82%
27/09/2022	30	95%	1.5	99%	3.2	99%	9.32	86%	1.12	85%
19/10/2022	30	97%	1.8	99%	2.8	99%	3.5	97%	0.51	95%
14/11/2022	36	95%	1.7	99%	2	99%	7.27	93%	0.55	96%
29/12/2022	30	97%	2.7	99%	2.7	99%	6.67	94%	0.3	97%
Moyenne	**25.6**	**96%**	**1.63**	**99%**	**2.26**	**99%**	**6.59**	**93%**	**0.55**	**94%**

Nombre de non-conformité (concentration et rdt)	0	0	0	6.6	0.5
Nombre d'échantillon non conforme maximum autorisé	2	2	2	gN/L en moyen	gP/L en moyen
Nombre de dépassement de la valeur rédhibitoire	0	0	0	-	-

Conclusion :

Les résultats témoignent d'un très bon fonctionnement de l'installation.

C.2.4 – Le suivi du milieu :

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0181-DE

Suivi physico chimique et biologique

	Année	2017		2017		2018		2019		2020		2021		2022	
	Date	12/06/2017		14/09/2017		02/08/2018		08/07/2019		21/07/2020		21/07/2020		28/09/2022	
	Cours d'eau	Le Larriou		Le Larriou		Le Larriou		Le Larriou		Le Larriou		Le Larriou		Le Larriou	
	Site	Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval
pH	unité pH	7.49	7.1	7.33	7.3	7.1	7	6.9	6.9	7.3	7.3	7.3	7.2	7.1	7
Conductivité à 20°c.	µS/cm	288	296	416	516	7.9	7.8								
Oxygène dissous	mg O2/l	6.52	7.00	6.56	6.94	7.90	7.80	6.70	6.70	7.70	7.80	8.00	7.90	7.50	7.40
Taux de saturation en o2	%	71	77	65	70	82	81								
DBO5	mg O2/l	0.70	1.00	1.20	1.30	0.50	1.00	2.40	3.00	0.80	0.60	0.50	0.50	0.70	0.90
DCO	mg O2/l	26.00	25.00	16.00	16.00	10.00	10.00	43.00	38.00	10.00	10.00	10.00	11.00	14.00	14.00
MES	mg/l	7.00	10.00	11.00	12.00	11.00	29.00	26.00	28.00	5.30	6.10	7.00	5.70	13.00	9.80
Carbone Organique Dissous	mg C/l	12.50	11.20	6.10	6.10										
Orthophosphates PO4	mg/l	0.37	0.52	0.45	0.48										
Phosphore Total Pt	mg P/l	0.197	0.248	0.155	0.199	0.074	0.068	0.123	0.179	0.047	0.144	0.067	0.078	0.056	0.096
NK	mg N/l					0.550	0.670	1.900	1.800	0.500	0.510	0.660	0.780	0.820	0.740
Ammonium NH4	mg NH4/l	0.094	0.138	0.097	0.096	0.300	0.320	0.230	0.170	0.130	0.110	0.060	0.052	0.041	0.033
Nitrites NO2	mg NO2/l	0.052	0.062	0.043	0.053	0.038	0.038	0.080	0.072	0.052	0.042	0.033	0.031	0.038	0.035
Nitrates NO3	mg NO3/l	2.1	2.2	3.2	3.3	17.0	17.0	12.0	12.0	22.0	21.0	19.0	19.0	17.0	18.0
IBGN	Note/20														
IBD	Note/20														
Altérations entraînant un changement de classe		PO4, Pt, NH4		/		/		/		/		NK		NK	
Altérations entraînant un déclassement		COD, PO4, Pt		/		/		/		/		/		/	
Etat Ecologique		médiocre	médiocre	moyen	moyen	moyen	moyen	médiocre	moyen	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon
Impact STEP (hors MES DCO) O/N		oui		non		non		non		non		non		non	

Légende :

Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais

Conclusions :

Le rejet de la STEP n'a pas d'impact sur la qualité physico-chimique du Larriou. La période de sècheresse et les faibles debits du LARRIOU n'ont pas montrer d'impacte de la station d'épuration sur le mileux.

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0181-DE

Forage Bertheuil BSS002ECPG (09512x0015/F)
Source : Ades.eaufrance.fr

Periode nappes Hautes	avr-22
Periode nappes basses	oct-22

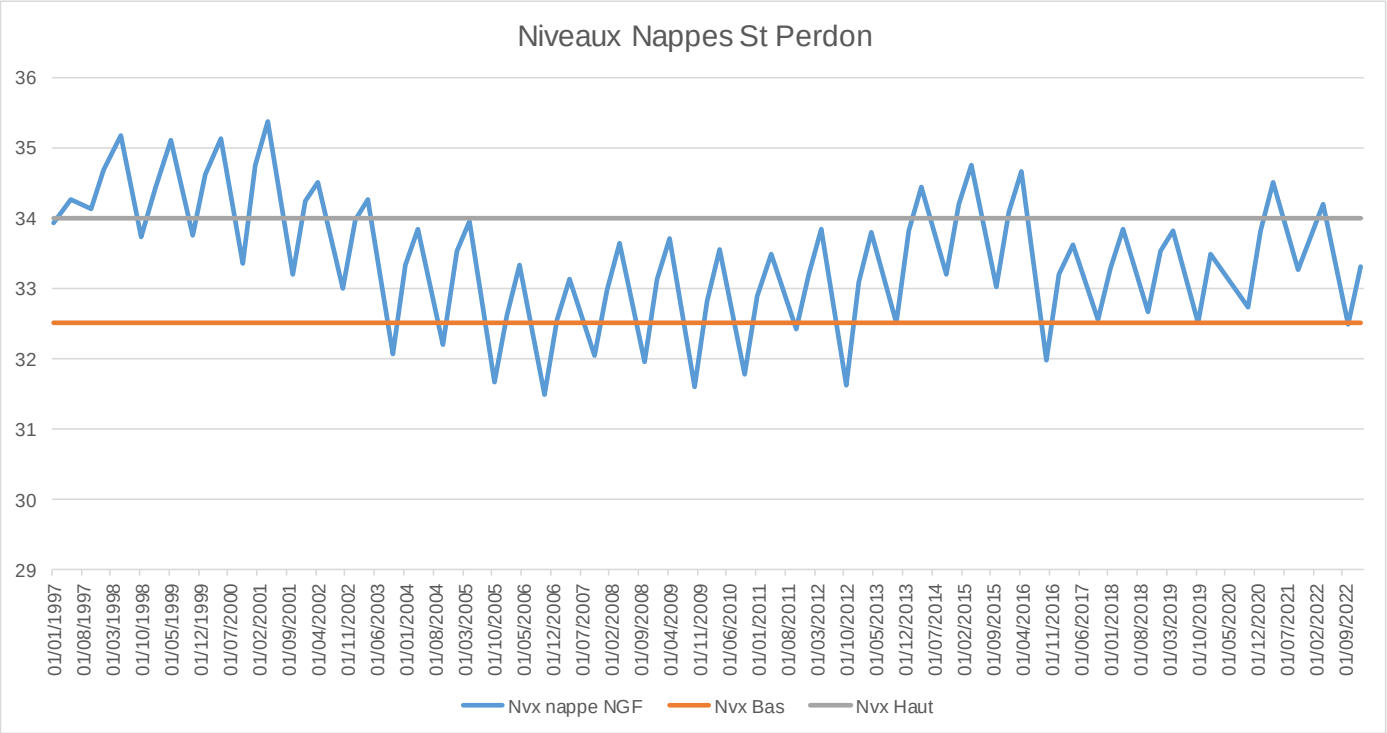

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0181-DE

C.3 – Bilan sur les boues, les autres sous-produits et les apports extérieurs

C.3.1 – Les boues :

- Quantité de boues théorique à extraire :

Boues Théo = $\frac{(\text{Flux Ebrute MES} - \text{Flux Etraitée MES}) + ((\text{Flux Ebrute DBO5} - \text{Flux Etraitée DBO}))}{2} \times 0.9$

Boues Théo = ((57.3 -0.39)+(49.24-0.271) /2) x 0.9 = 47.6 Kg/j

Soit 47.6 x 365 j = 17 390 Kg ou 17.4 t par an

- Quantités annuelles de boues produites, apportées et évacuées au cours de l'année :

Boues	Quantité annuelle brute	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
Boues produites (point A6)		24.4
Boues évacuées (points S6 et S17)	2 158 m3	24.4

La quantité de boues produites correspond à 140 % du théorique.

- Répartition de la quantité annuelle de boues produites et son évolution (point A6) :

Mois	Boues envoyées vers presse en m3	Concentration en g/L	Quantité de Matière Sèche en kg
janvier	158	24	3 792
février	181	8.1	1 466
mars	188	19	3 572
avril	244	8.9	2 172
mai	203	9	1 827
juin	218	10	2 180
juillet	152	3.8	578
août	131	13	1 703
septembre	208	9.1	1 893
octobre	178	7.1	1 264
novembre	174	10	1 740
décembre	123	18	2 214
Total	**2158**	**11.7**	**24 400**

Estimation de la quantité de Matière Sèche produite:

Volume de boues évacué: 2158 m3
Concentration moyenne de la b(11.7 g/L

Quantité de matière sèche: **24.40 t de MS**

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0181-DE

Année	Poid Bennes Boues (t de Mh)	Production annuel de Boues (en t de MS)
2018	80.2	23.5
2019	106.1	26.73
2020	116.6	30.71
2021	104.9	24.8
2022	110.3	24.4

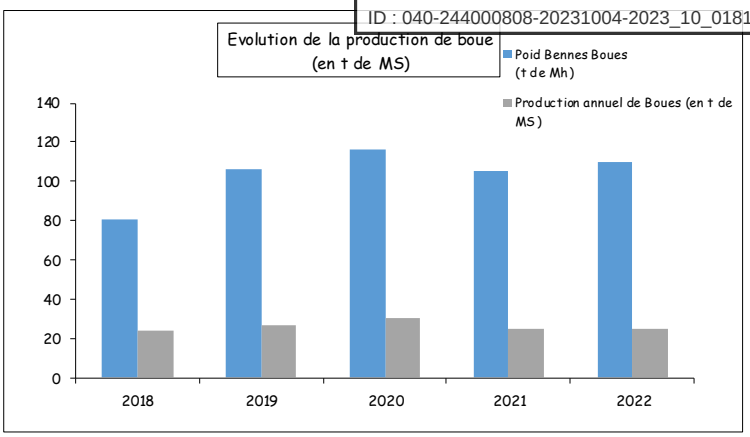

- <u>Destinations des boues évacuées au cours de l'année, en tonnes de matière sèche :</u>

Destinations (liste SANDRE)	Tonnes de MS	% MS totale	Observations
Labat	16.4	15.6 %	Méthanisation

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0181-DE

Qualité des boues :

Les analyses de boues montrent une bonne qualité.

Récapitulatif des résultats d'analyses de la qualité des boues :

Date	Lieu	Observations	Valeur Agronomique												Eléments Traces Métalliques								Composés Traces Organiques			
			Matière Sèche	Humidité	pH eau (par extraction)	perte au feux de la MS (MO)	NTK	C/N organique	N-NH_4	P_2O_5	K_2O	MgO	CaO	Na_2O	Cr	Cu	Ni	Zn	Cr+Cu+Ni+Zn	Cd	Pb	Hg	fluoranthène	benzo(b)fluorenthène	benzo(a)pyrène	Somme des 7 PCB
		Norme	% du brut	% du brut		% du brut	% du brut		% du brut	% du brut	% du brut	% du brut	% du brut	% du brut	mg/kg du sec	mg/kg du sec	mg/kg du sec	mg/kg du sec	mg/kg du sec	mg/kg du sec	mg/kg du sec	mg/kg du sec	mg/kg du sec	mg/kg du sec	mg/kg du sec	mg/kg du sec
															1 000	1 000	200	3 000	4 000	15	800	10	2	2.5	5	0.8
24/04/2018	St Perdon	boue pâteuse	12.40	87.60	7.20	7.81	0.69	4.01	0.09	47.70	0.23	0.28	2.89		33.9	143	15.80	365	558	0.71	14.40	1.92	0.07	<0.05	<0.05	0.07
20/09/2018	St Perdon	boue pâteuse	23.60	76.40	6.00	8.07	0.32	11.70	0.02	72.44	2.66	3.49	2.45		53.4	276	25.30	684	355	1.31	36.30	2.66	0.09	<0.05	<0.05	<0.01
15/03/2019	St Perdon	boue pâteuse	23.40	76.60	7.13	8.60	0.43	5.50	0.38	7.47	0.43	0.43	1.65		20.1	147	16.30	564	747	1.04	20.20	0.39				
07/08/2019	St Perdon	boue pâteuse	17.40	82.60	6.26	7.55	0.52	6.00	0.19	9.34	0.27	0.42	1.38		34.4	170	26.20	549	780	1.19	23.90	0.20				
07/08/2020	St Perdon	boue pâteuse	16.40	83.60	6.00	7.27	0.60	6.10		7.63	1.91	3.58			29.6	195	23.90	474	723	1.27	18.50	0.22				
09/12/2020	St Perdon	boue pâteuse	15.00	85.00	6.90	7.50	1.01	5.90	0.06	1.02	0.05	0.06	0.28	0.01	27.0	177	17.50	478	700	0.70	27.00	0.20				
09/06/2021	St Perdon	boue pâteuse	15.10	84.90	6.60	11.10	0.94	6.20	<0.005	1.08	0.05	0.08	0.32	0.01	27.6	154	17.60	495	694	0.77	19.90	0.22				
25/11/2021	St Perdon	boue pâteuse	13.20	86.80	7.30	9.43	0.78	6.30	0.01	0.93	0.04	0.05	0.30	0.01	39.0	174	26.30	564	803	0.70	18.10	0.28				
07/09/2022	St Perdon	boue pâteuse	14.90	85.10	6.70	10.90	0.92	6.10	0.01	1.13	0.05	0.08	0.04	0.02	34.9	196	23.60	557	811	0.80	16.00	0.26				

C.3.2 – Les autres sous-produits :

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0181-DE

- Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année :

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute	Destination(s)
Refus de dégrillage	645 kg	Ordures ménagères

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0181-DE

C.4 – Bilan de la consommation d'énergie et de réactifs

C.4.1 – Quantités d'énergie consommée au cours de l'année :

Mois	Consommation kWh
janvier	8958
février	8018
mars	8690
avril	9213
mai	9036
juin	9383
juillet	10038
août	10552
septembre	9131
octobre	9448
novembre	9052
décembre	6788
Total	**108307**

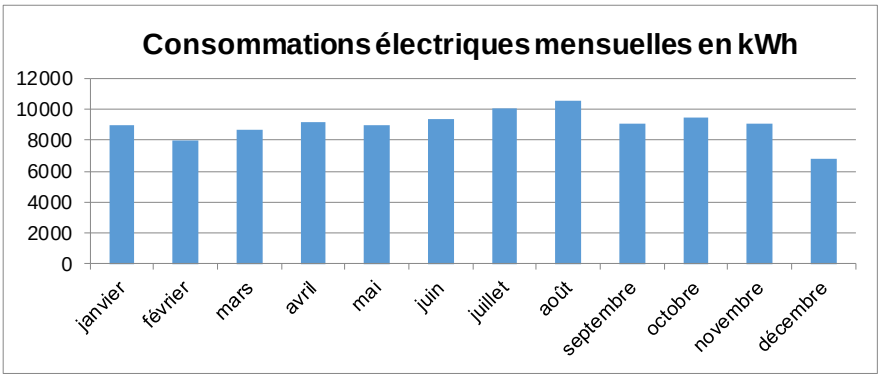

C.4.2 – Quantités de réactifs consommés au cours de l'année :

Réactifs utilisés (en masse de matière commerciale ; préciser l'unité)	File(s) eau (point S14)	File(s) boue (point S15)
Sels de fer	5.8 m3 soit 8 411 kg	-
Polymères	-	775 kg

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0181-DE

C.5 – Les faits marquants sur le système de traitement, y compris les faits relatifs à l'autosurveillance

C.5.1 – Liste des faits marquants sur le système de traitement :

06/2022 : renouvellement surpresseur 1
07/ 2022 : Intervention plongeur pour récupération de l'agitateur du bassin d'aération.

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0181-DE

C.6 – Récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement et évaluation de la conformité

Respect du planning et des obligations annuelles :

Le nombre de bilans prévus a bien été réalisé. Les dates ont été respectées.

Résultats :

Les résultats sont conformes sur tous les paramètres.

Les bilans ont tous été réalisés en conditions normales de fonctionnement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 14 de l'arrêté du 21/07/2015.

Impact sur le milieu :

Le rejet de la STEP n'a pas d'impact sur la qualité physico-chimique du Larriou.

Conformité :

Nous jugeons la station conforme pour 2022.

C.7 – Synthèse du suivi métrologique du dispositif d'autosurveillance

Récapitulatif des opérations de maintenance et de vérification réalisées sur le dispositif d'autosurveillance :

Le SATESE a effectué de contrôle des équipements et du bilan 15/11/22.
La DDTM a effectué un passage sur site le 02/12/22.
Le LPL a effectué le contrôle du point A1 le 01/12/22

C.8 – Conclusion du bilan annuel sur le système de traitement

La station admet un très bon fonctionnement sur l'année 2022.

Chiffres clés :

42% de sa charge organique nominale

31% de sa charge hydraulique nominale

140 % de boues extraites par rapport au théorique calcul

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0182-DE

République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 4 octobre 2023

N°2023/10-0182

L'an 2023, le 4 octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.
Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 27 septembre 2023.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 27 septembre 2023.

Présents :

Mme Danielle KUBLER, Mme Marie-Christine CARRRASQUET (remplaçante de Mme Nathalie BOIARDI), Mme Patricia LAFFITTE (remplaçante de M. Jean-Guy BACHE), Mme Janet DELETRE, M. Patrick BARRON (remplaçant de M. Frédéric CARRERE), Mme Catherine BERGALET, Mme Marie BARBUT (remplaçante de M. Jean-Paul ALYRE), M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Claude COUMAT, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRUZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0182-DE

Excusés avec procuration :

M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER,
M. Dominique CLAVÉ donne pouvoir à Mme Janet DELÉTRÉ,
Mme Catherine DEMEMES donne pouvoir à Mme Véronique GLEYZE,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
Mme Emilie LABEYRIE donne pouvoir à M. Jean-Pierre ALLAIS,
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,
Mme Françoise CAVAGNE donne pouvoir à Mme Céline PIOT,
M. Philippe SAES donne pouvoir à Mme Monia LABOULAIS,
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU,
M. Frédéric DUTIN, donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,
M. Hervé BAYARD donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN.

Absents :

Mme Marina BANCON,
M. Denis CAPDEVIOLLE.

Mme Véronique GLEYZE a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Listes de présentation de créances éteintes pour le budget annexe de la régie intercommunale de l'eau (années 2019 à 2022) – Information du Conseil Communautaire.

Nomenclature Acte :
7.1 – Décisions budgétaires

Rapporteur : Bernard KRUZYNSKI

Depuis le 1er janvier 2012, le Trésorier Principal de Mont de Marsan Agglomération est tenu de transmettre des listes de créances éteintes concernant certaines recettes dont il n'a pu enregistrer le recouvrement pour divers motifs (procédures de surendettement ou procédures collectives, liquidations judiciaires ou faillites).

Ainsi, Monsieur le Trésorier Principal a informé la collectivité qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines recettes de la régie intercommunale de l'eau datant des exercices précédents pour un montant total de 7 712,46 € HT (soit 8 136,65 € TTC).

Le recouvrement de ces créances est impossible. Le Conseil Communautaire en est informé.

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0182-DE

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'eau en date du 4 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 22 septembre 2023,

Prend acte de la liste de présentation des créances éteintes du budget annexe de la régie intercommunale de l'eau.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 4 octobre 2023.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération

MONT DE MARSAN AGGLOMERATION

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0182-DE

_040008 **SGC MONT-DE-MARSAN**
BC 62005 **REGIE INTERCOM EAU - MDM AGGLO**
Situation actualisée au 31-05-2023

Exercice	No de pièce	Date PEC	Objet du titre	Reste à recouvrer
2019	T-7 R-62 A-422	21/02/19	role impayes 1140	64,81 €
2019	T-283 R-48 A-105	28/11/19	role impayes 1120	104,92 €
2020	T-87 R-84 A-29	14/04/20	role impayes 7120	93,70 €
2020	T-257 R-32 A-383	12/10/20	role impayes 1100	263,08
2021	T-352 R-30 A-337	01/09/21	role impayes 1100	75,5
2022	T-59 R-105 A-331	02/03/22	role impayes 1200	191,35
2022	T-318 R-42 A-1	16/09/22	role impayes 6007	101,61
2019	T-213 R-26 A-590	04/10/19	role impayes 1100	115,84 €
2019	T-54 R-81 A-6	29/03/19	role impayes 7120	26,02 €
2020	T-104 R-73 A-117	19/03/20	role impayes 1200	6,75 €
2020	T-257 R-32 A-89	12/10/20	role impayes 1100	75,23 €
2021	T-352 R-30 A-64	01/09/21	role impayes 1100	289,47 €
2021	T-62 R-99210 A-88	09/03/21	role impayes 1200	190,07 €
2022	T-314 R-40 A-111	16/09/22	role impayes 1100	208,96 €
2022	T-59 R-105 A-66	02/03/22	role impayes 1200	179,84 €
2019	T-191 R-12 A-9	27/09/19	role impayes 1230	145,93 €
2020	T-197 R-12 A-402	15/07/20	role impayes 1230	126,62 €
2020	T-2 R-59 A-226	14/01/20	role impayes 1130	38,48 €
2021	T-241 R-23 A-136	02/07/21	role impayes 1230	127,86 €
2021	T-533 R-866 A-233	31/12/21	role impayes 1130	131,85 €
2021	T-18 R-113021 A-203	13/01/21	role impayes 113021	108,22 €
2022	T-218 R-29 A-95	20/07/22	role impayes 1230	169,75 €
2022	T-348 R-55 A-147	10/10/22	role impayes 2100	90,41 €
2019	T-149 R-3 A-424	06/08/19	role impayes 1220	25,49 €
2019	T-283 R-48 A-427	28/11/19	role impayes 1120	48,56 €
2020	T-366 R-1060 A-150	14/12/20	role impayes 1120	43,43 €
2020	T-164 R-3 A-233	19/06/20	role impayes 1220	43,76 €
2021	T-450 R-74 A-141	22/11/21	role impayes 1120	40,81 €
2021	T-205 R-10005 A-168	31/05/21	role impayes 1220 2021	45,03 €
2019	T-246 R-42 A-8	18/11/19	role impayes 7600	120,49 €
2019	T-213 R-26 A-640	04/10/19	role impayes 1100	40,67 €
2019	T-30 R-68 A-659	22/03/19	role impayes 1200	17,58 €
2020	T-104 R-73 A-356	19/03/20	role impayes 1200	48,10 €
2021	T-62 R-99210 A-292	09/03/21	role impayes 1200	65,50 €
2022	T-59 R-105 A-252	02/03/22	role impayes 1200	42,72 €
2022	T-348 R-55 A-512	10/10/22	role impayes 2100	105,72 €
2022	T-98 R-115 A-339	29/03/22	role impayes 2200	76,96 €
2023	T-74 R-115 A-5	27/02/23	role impayes 8110	50,98 €
2020	T-265 R-31 A-571	19/10/20	role impayes 2100	47,07 €
2021	T-87 R-11621 A-508	26/03/21	role impayes 2200	0,06 €
2021	T-464 R-847 A-3	22/11/21	role impayes 847	15,42 €
2022	T-368 R-856 A-1	02/11/22	impayes 856 2022	9,41 €
2022	T-329 R-854 A-11	16/09/22	role impayes 8542022	9,41 €
2022	T-359 R-855 A-1	17/10/22	role impayes 855	9,41 €

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0182-DE

2019	T-213 R-26 A-249	04/10/19	role impayes 1100	67,17 €
2019	T-30 R-68 A-258	22/03/19	role impayes 1200	36,10 €
2020	T-257 R-32 A-67	12/10/20	role impayes 1100	104,18 €
2020	T-104 R-73 A-90	19/03/20	role impayes 1200	91,85 €
2021	T-62 R-99210 A-66	09/03/21	role impayes 1200	83,34 €
2022	T-59 R-105 A-50	02/03/22	role impayes 1200	75,67 €
2021	T-135 R-131 A-257	26/04/21	role impayes 1210	19,10 €
2022	T-67 R-1099 A-6	11/03/22	role impayes 1140	151,74 €
2019	T-149 R-3 A-361	06/08/19	role impayes 1220	51,66 €
2020	T-265 R-31 A-87	19/10/20	role impayes 2100	57,92 €
2021	T-87 R-11621 A-79	26/03/21	role impayes 2200	114,73 €
2021	T-375 R-53 A-72	07/10/21	role impayes 2100 21	80,75 €
2022	T-98 R-115 A-70	29/03/22	role impayes 2200	47,11 €
2019	T-221 R-29 A-176	07/10/19	role impayes 2100	97,95 €
2019	T-57 R-79 A-170	29/03/19	role impayes 2200	9,18 €
2020	T-265 R-31 A-125	19/10/20	role impayes 2100	169,56 €
2020	T-89 R-82 A-134	14/04/20	role impayes 2200	193,41 €
2021	T-375 R-53 A-116	07/10/21	role impayes 2100 21	141,12 €
2021	T-87 R-11621 A-115	26/03/21	role impayes 2200	135,99 €
2022	T-98 R-115 A-111	29/03/22	role impayes 2200	36,63 €
2019	T-245 R-41 A-25	18/11/19	role impayes 1110	98,09 €
2019	T-88 R-87 A-156	06/05/19	role impayes 1210	101,63 €
2020	T-361 R-51 A-88	14/12/20	role impayes 1110	50,71 €
2020	T-107 R-90 A-299	30/04/20	role impayes 1210	64,87 €
2021	T-352 R-30 A-495	01/09/21	role impayes 1100	27,10 €
2021	T-421 R-62 A-136	09/11/21	role impayes 1110	74,12 €
2021	T-135 R-131 A-172	26/04/21	role impayes 1210	63,69 €
2022	T-314 R-40 A-170	16/09/22	role impayes 1100	85,33 €
2022	T-373 R-65 A-69	02/11/22	role impayes 1110	76,24 €
2022	T-59 R-105 A-491	02/03/22	role impayes 1200	101,15 €
2022	T-136 R-1210 A-101	19/04/22	role impayes 130	64,00 €
2022	T-314 R-40 A-509	16/09/22	role impayes 1100	82,27 €
2022	T-59 R-105 A-457	02/03/22	role impayes 1200	78,67 €
2022	T-177 R-4 A-38	20/06/22	role impayes 1220	38,67 €
2022	T-384 R-71 A-36	07/12/22	role impayes 1120	22,27 €
2022	T-302 R-33 A-96	02/09/22	role impayes 1240 2022	91,42 €
2021	T-375 R-53 A-31	07/10/21	role impayes 2100 21	52,22 €
2021	T-87 R-11621 A-34	26/03/21	role impayes 2200	49,14 €
2022	T-98 R-115 A-30	29/03/22	role impayes 2200	56,99 €
2019	T-57 R-79 A-389	29/03/19	role impayes 2200	167,22 €
2020	T-265 R-31 A-315	19/10/20	role impayes 2100	177,45 €
2020	T-89 R-82 A-358	14/04/20	role impayes 2200	175,61 €
2021	T-87 R-11621 A-285	26/03/21	role impayes 2200	181,58 €
2021	T-375 R-53 A-287	07/10/21	role impayes 2100 21	227,66 €
2022	T-98 R-115 A-279	29/03/22	role impayes 2200	156,45 €
2020	T-4 R-57 A-1	14/01/20	role impayes 6015	94,53 €
2020	T-38 R-76 A-18	19/03/20	role impayes 7110	79,56 €

TOTAL **8 136,65 €**

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0183-DE

République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 4 octobre 2023

N°2023/10-0183

L'an 2023, le 4 octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.
Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 27 septembre 2023.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 27 septembre 2023.

Présents :

Mme Danielle KUBLER, Mme Marie-Christine CARRRASQUET (remplaçante de Mme Nathalie BOIARDI), Mme Patricia LAFFITTE (remplaçante de M. Jean-Guy BACHE), Mme Janet DELETRE, M. Patrick BARRON (remplaçant de M. Frédéric CARRERE), Mme Catherine BERGALET, Mme Marie BARBUT (remplaçante de M. Jean-Paul ALYRE), M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Claude COUMAT, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRUZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0183-DE

Excusés avec procuration :

M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER,
M. Dominique CLAVÉ donne pouvoir à Mme Janet DELÉTRÉ,
Mme Catherine DEMEMES donne pouvoir à Mme Véronique GLEYZE,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
Mme Emilie LABEYRIE donne pouvoir à M. Jean-Pierre ALLAIS,
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,
Mme Françoise CAVAGNE donne pouvoir à Mme Céline PIOT,
M. Philippe SAES donne pouvoir à Mme Monia LABOULAIS,
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU,
M. Frédéric DUTIN, donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,
M. Hervé BAYARD donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN.

Absents :

Mme Marina BANCON,
M. Denis CAPDEVIOLLE.

Mme Véronique GLEYZE a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Liste de présentation de créances éteintes pour le budget annexe de la régie intercommunale de l'assainissement (années 2019 à 2022) – Information au Conseil communautaire.

Nomenclature Acte :
7.1 – Décisions budgétaires

Rapporteur : Bernard KRUZYNSKI

Depuis le 1er janvier 2012, le Trésorier Principal de Mont de Marsan Agglomération est tenu de transmettre des listes de créances éteintes concernant certaines recettes dont il n'a pu enregistrer le recouvrement pour divers motifs (procédures de surendettement ou procédures collectives, liquidations judiciaires ou faillites).

Ainsi, Monsieur le Trésorier Principal a informé la collectivité qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines recettes de la régie intercommunale de l'assainissement datant des exercices précédents pour un montant total de 6 825,19 € HT (soit 7 200,58 € TTC).

Le recouvrement de ces créances est impossible. Le Conseil Communautaire en est informé.

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0183-DE

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'assainissement en date du 4 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 22 septembre 2023,

Prend acte de la liste de présentation des créances éteintes du budget annexe de la régie intercommunale de l'assainissement.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 4 octobre 2023.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération

MONT DE MARSAN AGGLOMERATION

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0183-DE

_040008 SGC MONT-DE-MARSAN
BC 62006 REGIE INTERCOM ASS - MDM AGGLO
Situation actualisée au 31-05-2023

Exercice	No de pièce	Date PEC	Objet du titre	Reste à recouvrer
2019	T-28 R-621 A-362	21/02/19	role impayes 1140	44,08 €
2020	T-768 R-321 A-354	15/10/20	role impayes 1100	292,13 €
2021	T-842 R-301 A-311	01/09/21	role impayes 1100 2021	68,00 €
2022	T-101 R-1051 A-299	02/03/22	role impayes 1200	214,86 €
2022	T-856 R-421 A-1	16/09/22	role impayes 6007	103,15 €
2019	T-843 R-481 A-74	28/11/19	role impayes 1120	101,54 €
2020	T-303 R-841 A-25	15/04/20	role impayes 7120	78,41 €
2019	T-680 R-261 A-528	04/10/19	role impayes 1100	124,47 €
2020	T-204 R-731 A-98	19/03/20	role impayes 1200	179,13 €
2020	T-768 R-321 A-77	15/10/20	role impayes 1100	79,57 €
2021	T-133 R-992110 A-70	10/03/21	role impayes 1200	262,85 €
2021	T-842 R-301 A-56	01/09/21	role impayes 1100 2021	326,86 €
2022	T-101 R-1051 A-55	02/03/22	role impayes 1200	236,37 €
2022	T-855 R-401 A-101	16/09/22	role impayes 1100	231,03 €
2019	T-637 R-121 A-8	30/09/19	role impayes 1230	144,93 €
2020	T-1 R-591 A-209	14/01/20	role impayes 1130	36,48 €
2020	T-539 R-121 A-368	15/07/20	role impayes 1230	122,71 €
2021	T-11 R-1130211 A-191	14/01/21	role impayes 1130211	110,07 €
2021	T-1279 R-8661 A-216	31/12/21	role impayes 1130	143,88 €
2021	T-625 R-12301 A-125	02/07/21	role impayes 1230	136,66 €
2022	T-745 R-291 A-84	27/07/22	role impayes 1230	190,10 €
2022	T-943 R-551 A-125	10/10/22	role impayes 2100	78,43 €
2019	T-493 R-31 A-351	06/08/19	role impayes 1220	11,94 €
2019	T-843 R-481 A-365	28/11/19	role impayes 1120	32,70 €
2020	T-1023 R-20601 A-120	31/12/20	role impayes 1120	29,72 €
2020	T-412 R-31 A-197	19/06/20	role impayes 1220	27,87 €
2021	T-1072 R-741 A-112	22/11/21	role impayes 1120	28,78 €
2021	T-438 R-10051 A-137	01/06/21	role impayes 1220 2021	29,85 €
2019	T-812 R-421 A-7	18/11/19	role impayes 7600	106,80 €
2019	T-680 R-261 A-572	04/10/19	role impayes 1100	27,28 €
2019	T-72 R-681 A-589	22/03/19	role impayes 1200	5,12 €
2020	T-204 R-731 A-325	19/03/20	role impayes 1200	33,03 €
2021	T-133 R-992110 A-254	10/03/21	role impayes 1200	57,84 €
2022	T-101 R-1051 A-224	02/03/22	role impayes 1200	30,69 €
2022	T-215 R-1151 A-293	04/04/22	role impayes 2200	66,72 €
2022	T-943 R-551 A-449	10/10/22	role impayes 2100	96,60 €
2023	T-97 R-1151 A-4	27/02/23	role impayes 8110	40,38 €
2020	T-792 R-311 A-499	19/10/20	role impayes 2100	42,61 €
2022	T-1000 R-8561 A-1	02/11/22	impayes 8562022	6,84 €
2019	T-680 R-261 A-237	04/10/19	role impayes 1100	75,02 €
2019	T-72 R-681 A-242	22/03/19	role impayes 1200	23,93 €
2020	T-204 R-731 A-72	19/03/20	role impayes 1200	86,97 €

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0183-DE

2020	T-768 R-321 A-56	15/10/20	role impayes 1100	12,15 €
2021	T-133 R-992110 A-49	10/03/21	role impayes 1200	39,22 €
2022	T-101 R-1051 A-39	02/03/22	role impayes 1200	72,90 €
2019	T-493 R-31 A-301	06/08/19	role impayes 1220	44,33 €
2020	T-792 R-311 A-70	19/10/20	role impayes 2100	35,54 €
2021	T-262 R-116121 A-61	26/03/21	impayes 2200	95,69 €
2021	T-937 R-531 A-54	07/10/21	role impayes 2100 21	66,29 €
2022	T-215 R-1151 A-57	04/04/22	role impayes 2200	30,79 €
2020	T-305 R-821 A-461	15/04/20	role impayes 2200	61,92 €
2020	T-792 R-311 A-104	19/10/20	role impayes 2100	138,87 €
2021	T-262 R-116121 A-93	26/03/21	impayes 2200	117,29 €
2021	T-937 R-531 A-93	07/10/21	role impayes 2100 21	131,03 €
2022	T-215 R-1151 A-91	04/04/22	role impayes 2200	18,82 €
2019	T-218 R-871 A-135	06/05/19	role impayes 1210	102,30 €
2019	T-811 R-411 A-21	18/11/19	roele impayes 1110	94,56 €
2020	T-1010 R-511 A-81	11/12/20	role impayes 1110	40,55 €
2020	T-322 R-901 A-263	30/04/20	role impayes 1210	54,01 €
2021	T-1001 R-621 A-124	29/10/21	role impayes 1110 21	68,59 €
2021	T-317 R-1311 A-150	26/04/21	role impayes 1210	55,97 €
2021	T-842 R-301 A-462	01/09/21	role impayes 1100 2021	23,02 €
2022	T-1005 R-651 A-62	02/11/22	role impayes 1110	71,36 €
2022	T-101 R-1051 A-454	02/03/22	role impayes 1200	105,51 €
2022	T-415 R-12101 A-92	19/04/22	role impayes 130	57,55 €
2022	T-855 R-401 A-157	16/09/22	role impayes 1100	83,64 €
2022	T-101 R-1051 A-420	02/03/22	role impayes 1200	76,74 €
2022	T-855 R-401 A-473	16/09/22	role impayes 1100	79,65 €
2022	T-1131 R-711 A-31	07/12/22	role impayes 1120	2,08 €
2022	T-564 R-41 A-35	20/06/22	impayes 1220	23,02 €
2021	T-262 R-116121 A-24	26/03/21	impayes 2200	4,63 €
2021	T-937 R-531 A-20	07/10/21	role impayes 2100 21	6,35 €
2019	T-129 R-791 A-325	29/03/19	role impayes 2200	107,96 €
2020	T-305 R-821 A-273	15/04/20	role impayes 2200	135,29 €
2020	T-792 R-311 A-270	19/10/20	role impayes 2100	145,08 €
2021	T-262 R-116121 A-231	26/03/21	impayes 2200	163,59 €
2021	T-937 R-531 A-241	07/10/21	role impayes 2100 21	220,39 €
2022	T-215 R-1151 A-243	04/04/22	role impayes 2200	160,79 €
2020	T-205 R-761 A-16	19/03/20	role impayes 7110	66,21 €
2020	T-3 R-571 A-1	14/01/20	role impayes 6015	89,50 €

TOTAL **7 200,58 €**

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0184-DE

République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 4 octobre 2023

N°2023/10-0184

L'an 2023, le 4 octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.
Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 27 septembre 2023.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 27 septembre 2023.

Présents :

Mme Danielle KUBLER, Mme Marie-Christine CARRRASQUET (remplaçante de Mme Nathalie BOIARDI), Mme Patricia LAFFITTE (remplaçante de M. Jean-Guy BACHE), Mme Janet DELETRE, M. Patrick BARRON (remplaçant de M. Frédéric CARRERE), Mme Catherine BERGALET, Mme Marie BARBUT (remplaçante de M. Jean-Paul ALYRE), M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Claude COUMAT, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRUZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0184-DE

Excusés avec procuration :

M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER,
M. Dominique CLAVÉ donne pouvoir à Mme Janet DELÉTRÉ,
Mme Catherine DEMEMES donne pouvoir à Mme Véronique GLEYZE,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
Mme Emilie LABEYRIE donne pouvoir à M. Jean-Pierre ALLAIS,
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,
Mme Françoise CAVAGNE donne pouvoir à Mme Céline PIOT,
M. Philippe SAES donne pouvoir à Mme Monia LABOULAIS,
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU,
M. Frédéric DUTIN, donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,
M. Hervé BAYARD donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN.

Absents :

Mme Marina BANCON,
M. Denis CAPDEVIOLLE.

Mme Véronique GLEYZE a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Fixation des tarifs des encarts publicitaires 2024 du magazine de Mont de Marsan et de son Agglomération.

Nomenclature Acte :
7.1.2 – Décision en matière de tarif

Rapporteur : Charles DAYOT

Chaque année, il y a lieu d'actualiser les tarifs des services publics de Mont de Marsan Agglomération.

Entreprises, indépendants, commerçants, artisans, professions libérales, associations...ont la possibilité de profiter d'une visibilité privilégiée, grâce à l'insertion d'encarts publicitaires sur le journal m2m.ag.

L'objectif est de permettre aux divers acteurs du territoire de faire de la publicité, sans avoir à financer une distribution boîtes à lettres coûteuse.

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0184-DE

Ainsi, Mont de Marsan Agglomération a décidé de proposer une nouvelle offre tarifaire adaptée à leurs besoins comme suit :

Tarifs de réservation d'un encart publicitaire dans la magazine m2m.ag de Mont de Marsan Agglomération :

FORMAT ENCART	1 parution	3 parutions	5 parutions
	Prix HT unitaire	Prix HT unitaire	Prix HT unitaire
☐ **1/8** (98x65 mm)	☐ **312 €**	☐ **281 €**	☐ **250 €**
☐ **1/4** (98x135 mm)	☐ **541 €**	☐ **486 €**	☐ **433 €**
☐ **1/2** (98x275 mm)	☐ **962 €**	☐ **871 €**	☐ **770 €**
☐ **1 page** (240x340 mm)	☐ **1548 €**	☐ **1392 €**	☐ **1239 €**

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,
À l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5216-8,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 22 septembre 2023,

Considérant la nécessité de regrouper l'ensemble des tarifs proposés par Mont de Marsan Agglomération dans une seule délibération,

Considérant les nouveaux tarifs proposés pour 2024,

Approuve l'ensemble des tarifs mentionnés dans le tableau ci-dessus

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 4 octobre 2023.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0184-DE

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération

MONT DE MARSAN AGGLOMERATION

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).